

**L'autre
Parole**

La collective de femmes féministes et chrétiennes

AVORTEMENT

POSITION DE
L'AUTRE PAROLE

2013

Numéro 137 Automne 2013



La collective de femmes féministes et chrétiennes

N° 137, automne 2013

AVORTEMENT

POSITION DE
L'AUTRE PAROLE

Sommaire

Liminaire – Pour la vie et pour le choix — Comité de rédaction, p. 3

Première partie – Prise de position

Historique et contexte en vue d'une prise de position sur l'avortement — L'autre Parole, p. 6

Avortement – Position de L'autre Parole, 18 août 2013 — L'autre Parole, p. 12

Deuxième partie – Une réflexion située dans le temps

L'avortement – Principaux événements depuis 1992 — Louise Desmarais, p. 14

L'avortement – Les enjeux actuels — Louise Desmarais, p. 21

L'avortement et la vie – Approche antiraciste, écoféministe et chrétienne
— Denise Couture et Élise Couture-Grondin, p. 26

Le fondement patriarcal de la position anti-choix du Vatican — Denise Couture, p. 35

Troisième partie – Boîte à outils

À propos des statistiques — Louise Desmarais, p. 40

Bibliographie thématique et commentée — Louise Desmarais, Denise Couture,
Monique Dumais et Monique Hamelin, p. 45

LIMINAIRE

« POUR LA VIE ET POUR LE CHOIX »

Depuis les années 1980, *L'autre Parole* est préoccupée par l'articulation d'une réflexion éthique, féministe et chrétienne sur l'épineuse question de l'avortement.

En décembre 1981, un groupe de la collective, appuyé par d'autres groupes féministes préoccupés par cette problématique, avait convoqué une conférence de presse pour redire l'importance du libre choix et notre « solidarité à toutes les femmes qui donnent et entretiennent la vie depuis des siècles et des siècles ». Nous disions à l'Assemblée des évêques du Québec que « la vie des femmes n'est pas un principe » (*L'autre Parole*, n° 17, avril 1982).

En 1987, la collective a pris position. Nous disions « oui à la vie » et « oui au choix des femmes » de poursuivre ou ne pas poursuivre une grossesse (*L'autre Parole*, n° 33, mars 1987). Nous soulignons que notre position était située dans le temps.

Plus de 25 ans plus tard, nous avons repris la question dans le contexte d'aujourd'hui, un contexte où les conservatismes politiques, religieux et sociaux sont de plus en plus présents. Notre démarche s'est faite en trois temps. D'abord, nous nous sommes rencontrées le 9 février 2013, pour une première journée de réflexion et de discussion sur le sujet. Ensuite, nous avons travaillé à l'élaboration d'un texte qui a été soumis d'innombrables fois au regard de chacune, via de non moins innombrables courriels. Enfin, nous avons discuté les dernières variantes du texte lors de notre colloque annuel du mois d'août, avant de l'accepter officiellement en assemblée générale. Ce qui découle de ce processus est un texte mûrement réfléchi et authentiquement *collectif*. Nous en sommes fières, comme nous sommes fières d'être arrivées ensemble à un consensus, une « position » que nous savons originale. Nous partageons avec vous notre cheminement et nos réflexions.

Nous croyons fermement que les femmes sont des sujets autonomes, conscientes et responsables et que devant des choix déchirants au regard de poursuivre ou ne pas poursuivre une grossesse, elles auront une réflexion éthique. Nous avons pris position une nouvelle fois pour dire que, comme femmes féministes et chrétiennes, nous sommes « *pour la vie et pour le choix* ».

Si, d'une part, les divers conservatismes définissent de plus en plus le type de société dans laquelle nous vivons, il y a des avancées dans l'articulation de la pensée éthique, féministe, chrétienne, écoféministe et anticoloniale. Nous avons voulu questionner la problématique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en nous fondant sur les nouvelles recherches en la matière. Nous avons voulu regarder à nouveau les questionnements du nombre, des statistiques,

les enjeux actuels, les positions anti-choix du Vatican, et nous osons proposer de nouvelles pistes pour une « approche antiraciste, écoféministe et chrétienne ».

Dans la *première partie* de ce numéro, nous vous présentons la position de L'autre Parole sur l'avortement (2013) avec les contextes ayant mené à cet énoncé. Nous ne sommes pas pour l'avortement, mais « pour la vie et pour le choix », un choix éclairé que font les femmes dans les conditions matérielles, économiques, psychologiques où elles se trouvent, si elles ont à faire un choix.

La *deuxième partie* du numéro comporte des articles de fond sur les principaux enjeux que nous avons analysés, comme collective, lors d'une journée d'étude tenue en février 2013.

Louise Desmarais, auteure de *Mémoires d'une bataille inachevée – La lutte pour l'avortement au Québec 1970-1992*, dresse dans un premier temps un portrait des principaux événements depuis 1992. Si dans le passé, des victoires importantes ont permis aux femmes du Québec et du Canada d'exercer le libre choix de la maternité et de leur droit d'interrompre ou non une grossesse, depuis vingt ans, nombre de tentatives ont vu le jour afin de restreindre ce droit. Dans un deuxième temps, L. Desmarais situe *Les enjeux actuels* pour les femmes. Pour les partisans et les partisanes d'un libre choix, il faut empêcher la recriminalisation de l'avortement, il faut faire élire des femmes et des hommes « pour le choix », lutter pour maintenir les services d'IVG, reprendre l'offensive des mesures qui permettraient de faire diminuer le nombre d'avortements, etc.

Dans un article signé à quatre mains, Denise Couture et Élise Couture-Grondin, mère et fille dans la vie, théologienne et doctorante en littérature comparée, posent deux questions pour nous faire cheminer : « Dans une perspective écoféministe, ne pourrions-nous pas proposer les critères de vies durables et des choix durables? Et, dans une perspective antiraciste, ne pourrions-nous pas éclairer quelques aspects cruciaux de la forte polarisation du débat actuel sur l'avortement? » Il y a, disent-elles, « nécessité de développer une éthique élaborée à partir de conditions matérielles de la vie et des choix ».

L'article suivant, intitulé *Le fondement patriarcal de la position anti-choix du Vatican*, signé par Denise Couture, présente une analyse d'une lecture par Jean-Paul II du texte de la Genèse qui justifie l'interdiction absolue de l'avortement. Le texte rappelle la « vision hiérarchique de l'ordre des choses selon la séquence : Dieu, homme, femme, nature ». La force du patriarcat, tel qu'il s'exerce dans l'Église institution, permet un positionnement « dans un ordre hiérarchique qui subordonne les femmes ». On fait également appel aux femmes comme éducatrices pour transmettre ces normes de vie patriarcales.

Une *troisième partie* du numéro présente deux outils : d'abord, des réflexions de Louise Desma-

rais sur les statistiques et l'importance de s'interroger entre autres sur les présupposés qui prévalent à l'établissement du taux d'avortement; ensuite, une bibliographie thématique et commentée des principaux ouvrages qui ont alimenté nos réflexions.

Nous réitérons notre solidarité envers les femmes qui devant une grossesse non désirée osent se poser des questions et nous sommes solidaires de leur décision. Nous croyons également en l'importance de mener parallèlement des actions concertées pour diminuer le nombre d'avortements. À cet égard, nous mettons de l'avant certains questionnements, certaines pistes pour des actions qu'il faudrait entreprendre, des réflexions à poursuivre, des gestes à poser. Finalement, nous croyons que les paroles énoncées en 1981 pourraient être reprises aujourd'hui : « aucune autorité extérieure (civile ou religieuse) ne peut se substituer au jugement de la conscience individuelle, seule pleinement responsable et capable d'apprécier les données complexes qui caractérisent une situation donnée » (*L'autre Parole*, no 17, avril 1982).

Comité de rédaction
Octobre 2013

PREMIÈRE PARTIE — PRISE de POSITION

HISTORIQUE ET CONTEXTE EN VUE D'UNE PRISE DE POSITION SUR L'AVORTEMENT L'AUTRE PAROLE¹

1. Introduction

1.1 En 1982, en réponse à une déclaration des évêques québécois condamnant l'interruption volontaire de grossesse (IVG), quelques membres de L'autre Parole avaient convié d'autres groupes féministes à prendre publiquement position en faveur du libre-choix et affirmer que « la vie des femmes n'est pas un principe ». En 1987, nous nous sommes à nouveau penchées sur ce sujet et nous sommes arrivées à une position en tant que collective. Nous avons alors souligné que notre réflexion n'était pas définitive, qu'elle était située dans un lieu, le Québec, et dans un temps, les années 1980.

1.2 En ce début de XXI^e siècle, nous avons jugé bon de revoir les principaux éléments de cette position afin de la « mettre à jour ». Démarche d'autant plus nécessaire que nous assistons, depuis plusieurs années, à une offensive anti-choix sur le plan mondial de la part de groupes religieux, sociaux et politiques conservateurs à laquelle le Vatican et des groupes catholiques participent activement. Leur action a un impact au Canada et à la Chambre des communes. Dans ce contexte, nous, membres de la collective L'autre Parole, pensons qu'il est important de prendre la parole comme féministes et comme chrétiennes. Celle-ci se veut encore en marche et située dans ce siècle « globalisé » où la science, l'éthique et le cœur des humains n'ont pas fini de nous étonner.

1.3 Au cours des trente dernières années, nos diverses expériences de féministes et de chrétiennes, mais aussi de femmes progressistes et écologistes ont marqué notre parole, désormais plus consciente de la vie sous toutes ses formes, vigoureuses ou fragiles, mais toujours interdépendantes.

1.4 Notre pensée a incontestablement évolué, mais elle s'appuie toujours sur une même réalité, l'expérience des femmes, et les mêmes préoccupations, soit l'exigence de préserver leur santé et de respecter leur autonomie et leur capacité de choix éthique.

1.5 D'emblée, nous refusons d'adopter les étiquettes actuellement employées dans le débat en

1. L'autre Parole est une collective de femmes féministes et chrétiennes, fondée au Québec en 1976. (www.lautreparole.org)
La position de la collective sur l'avortement a été adoptée lors de l'assemblée générale du 18 août 2013.

cours qui ont conduit le camp qui se prononce contre l'interruption volontaire de grossesse à se nommer « pro-vie ». Nous nommons plus justement cette position « anti-choix ». De notre côté, nous défendons une position que nous appelons : « Pour la vie et pour le choix ».

2. Idées reçues et réalités au sujet de l'interruption volontaire de grossesse

2.1 L'interruption volontaire de grossesse est-elle considérée par les femmes comme un moyen de contraception?

2.1.1 En raison du nombre élevé des interruptions volontaires de grossesse, les groupes anti-choix prétendent que cette pratique est devenue une méthode contraceptive comme une autre, un acte « banal ». Les femmes l'utiliseraient sans égard pour la gravité du geste, de façon insouciant et inconsidérée. En cela, nous, les femmes, sommes tenues pour des êtres sans jugement, incapables de faire des choix éthiques. Ce préjugé, en plus d'être insultant, est très loin de la réalité.

2.1.2 En baisse constante depuis 2004 au Québec, l'Institut de la statistique du Québec rapporte 26 248 interruptions volontaires de grossesse en 2011, soit un taux de 17,3 pour 1 000 femmes en âge de procréer (de 14 à 44 ans). Loin d'être parmi le plus élevé au monde, ce taux place le Québec dans la moyenne des pays occidentaux industrialisés.

2.1.3 Selon bien des analystes, pour que l'interruption volontaire de grossesse soit considérée comme une méthode contraceptive, il faudrait que le nombre d'interruptions volontaires de grossesse soit plus élevé que le nombre de naissances, ce qui n'est pas le cas².

2.1.4 Quant aux interruptions volontaires de grossesse tardives, pratiquées après la 23^e semaine de grossesse, elles représentent au Canada moins de 1 % de toutes les interruptions volontaires de grossesse. Au Québec, ce nombre varie entre 25 et 100 annuellement et concerne des interventions pratiquées dans des circonstances souvent tragiques, par exemple : des malformations importantes du fœtus mettant en cause sa viabilité; des femmes qui à la suite d'un diagnostic de cancer doivent recevoir des traitements de chimiothérapie; des femmes itinérantes ou toxicomanes qui n'avaient pas conscience qu'elles étaient enceintes; des femmes qui se retrouvent enceintes malgré la pose d'un stérilet et refusent de poursuivre leur grossesse.

2.1.5 L'histoire nous apprend que les femmes résolues à interrompre leur grossesse n'ont jamais hésité à mettre en danger leur vie et leur santé pour y parvenir. Ainsi, selon le Bureau fédéral de la statistique, les avortements clandestins étaient la principale cause d'hospitalisation des

2. Pour 2011, l'Institut de la statistique du Québec rapporte 88 618 naissances.

femmes au Canada en 1966 et pour la période de 1960 à 1966, ils ont causé le décès de 150 femmes.

2.1.6 Faut-il rappeler que la plupart du temps, les femmes assument seules la responsabilité de la contraception et que, contrairement au mythe largement répandu, les méthodes contraceptives ne sont pas efficaces à 100 %, sécuritaires et non nocives pour la santé des femmes. L'absence d'éducation sexuelle à l'école, la non-gratuité des moyens contraceptifs et le peu de recherche dans ce domaine sont plus responsables du nombre d'interruptions volontaires de grossesse que la frivolité des femmes.

2.1.7 Bien que l'interruption volontaire de grossesse ne soit pas toujours vécue comme une tragédie par les femmes, mentionnons au passage que toute grossesse non planifiée ne mène pas automatiquement à l'interruption volontaire de grossesse. Les femmes modernes, avec leurs nombreux moyens d'actualisation, sont capables d'accueillir dans leur vie l'imprévu et le non planifié.

2.1.8 Ainsi, les femmes manifestent bien plus de maturité et de prudence par rapport à leur fécondité que le contraire. Et elles sont trop souvent tenues pour responsables d'une grossesse non désirée, bien qu'il reste assez évident que les hommes sont tout aussi responsables qu'elles.

2.2 Sexosélection et eugénisme

2.2.1 Les groupes anti-choix utilisent depuis plusieurs années les avortements tardifs pratiqués pour des raisons eugéniques ou non et, plus récemment, la possible pratique d'avortements sexosélectifs comme des moyens détournés pour tenter de rouvrir le débat sur l'interruption volontaire de grossesse, et ultimement de la recriminaliser. Évidemment, nous ne nierons pas que ces pratiques puissent exister. Nous ne minimiserons pas non plus leur gravité.

2.2.2 Nous pensons que la criminalisation de l'interruption volontaire de grossesse ne constitue pas une réponse adéquate à ces situations et que la sexosélection serait plus efficacement combattue par des mesures d'éducation, de lutte à la pauvreté et surtout par une valorisation des femmes partout dans le monde. En ce qui a trait à la sexosélection au Canada ou au Québec, il n'existe pas d'études ni de données probantes qui nous permettraient actuellement d'en mesurer l'ampleur. Il est de la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux de faire les enquêtes nécessaires et, si cela devait s'avérer, d'intervenir sur la base de la pratique médicale et d'une éducation à la reconnaissance de l'égalité des sexes.

2.2.3 Quant à l'eugénisme, une société ouverte à la différence et à la vulnérabilité de chaque individu serait une société capable d'accueillir en son sein des enfants présentant un handicap.

3. Contextes

3.1 *Offensive de la droite conservatrice, religieuse et anti-choix*

3.1.1 Nous ne pouvons pas ignorer que la question de l'interruption volontaire de grossesse se pose aujourd'hui dans un contexte idéologique particulier : celui d'une droite bien installée dans toutes les sphères de la société tant politiques que religieuses. La longue et difficile conquête du droit au libre-choix par le mouvement féministe n'a pu se réaliser que dans un climat d'ouverture à l'égalité des sexes.

3.1.2 Nous nous sommes posé la question à savoir comment il se fait que la droite politique et religieuse actuelle se prononce pour la guerre, pour la libre circulation des armes à feu et pour la peine de mort et, en même temps, prenne position pour l'inviolabilité absolue du zygote, du fœtus et de l'embryon. Nous pensons que la droite idéologique et le discours anti-choix établissent une forte polarisation entre le bien et le mal, entre la guerre « juste » et l'interruption volontaire de grossesse « injuste », entre la vie pure du zygote, du fœtus, de l'embryon et la vie impure entachée par la complexité de la vie.

3.1.3 Nous croyons que cette pensée est bâtie sur une hiérarchie qui donne à ceux qui sont au sommet le pouvoir de décider non seulement de leur propre vie, mais aussi de celle des autres, en bas, qui n'ont qu'à subir ces décisions. Cette hiérarchie procède de l'appropriation des femmes par les hommes, des colonisés par les colonisateurs, des non-nantis par les nantis et, enfin, des laïcs par les clercs en situation de pouvoir puisque ceux-ci prétendent, dans le cas de l'interruption volontaire de grossesse, avoir non seulement droit au chapitre, mais aussi détenir la seule vérité qui vaille sur la question.

3.1.4 Sous les mandats de Jean-Paul II et de Benoît XVI, les hommes de la curie romaine se sont arrogé le pouvoir de diriger les femmes et de les réduire au statut d'aides n'ayant jamais droit de parler sur et par elles-mêmes. De plus, le fait de présenter encore et toujours Marie, la vierge et mère, comme modèle, Marie la parfaite, la pure, l'immaculée, manifeste clairement cette polarisation des modèles et l'impossibilité pour les femmes d'être de vraies femmes, de chair et de sang, avec des émotions, une sexualité, des idées et une conscience.

3.1.5 C'est pourquoi nous estimons qu'il est important de souligner à quel point l'interruption volontaire de grossesse est une question politique, c'est-à-dire une question de pouvoir, le pouvoir des hommes sur les femmes dans une société patriarcale. De fait, le droit de poursuivre ou de ne pas poursuivre une grossesse est le seul droit propre aux femmes, droit fondé sur leur différence biologique, à savoir leur capacité de mettre des enfants au monde. Et, de tout temps, les hommes ont voulu contrôler cette capacité reproductive.

3.2 Contexte de la discussion sur le début de la vie

3.2.1 Nous constatons à quel point la discussion sur le début de la vie est présente dans le débat actuel. Elle soulève les questions qui suivent : à quelle semaine le fœtus est-il viable, à partir de quel moment devient-il une personne? Sur cette question des semaines, les points de vue diffèrent en fonction des médecins ou des équipes médicales : les uns jugeant acceptable ce que d'autres n'accepteraient pas.

3.2.2 Nous jugeons que la vie est présente avant, pendant et après la fécondation. Le fœtus est un projet d'être humain. C'est pourquoi la question nous paraît si difficile; c'est pourquoi nous la jugeons d'une extrême gravité. Nous ne voulons pas développer deux morales, l'une avant 12 ou 16 ou 20 semaines et l'autre après, l'une à l'égard d'un fœtus présentant une anomalie et l'autre pour les fœtus « parfaits ».

3.2.3 Nous pensons que la vie est la vie.

3.3 Contexte juridique

3.3.1 Nous ne sommes pas d'accord avec l'affirmation du mouvement anti-choix à savoir que, depuis la décision historique de la Cour suprême du Canada en 1988, il existerait un « vide juridique » entourant « l'IVG » au Canada. Depuis ce jugement, l'interruption volontaire de grossesse est un acte médical pris en charge par les services de santé de chaque province et, de ce fait, soumis à un encadrement rigoureux.

3.3.2 Par ailleurs, nous pensons qu'une judiciarisation de l'interruption volontaire de grossesse n'est pas nécessaire. Les pays où celle-ci est illégale sont ceux où les avortements clandestins sont les plus nombreux et les plus dévastateurs. La lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'éducation sont des enjeux plus importants pour réduire le nombre d'interruptions volontaires de grossesse que la criminalisation.

3.3.3 Nous constatons donc que le droit de poursuivre ou non une grossesse et la disponibilité des services d'interruption volontaire de grossesse contribuent à en réduire le nombre puisque ces services sont souvent couplés avec des mesures de prévention telles que l'éducation et la disponibilité de la contraception. De plus, ils rendent possible pour les femmes d'avoir d'autres enfants plus tard.

3.3.4 Il est donc hors de question que nous acceptions un recul sur ces acquis.

3.4 Les vrais scandales

3.4.1 Nous dénonçons l'incohérence et l'hypocrisie des groupes anti-choix et celles des autorités politiques de droite sur la question de l'interruption volontaire de grossesse. Leur attitude scandalisée devant ce choix exercé par des femmes soulève notre indignation.

3.4.2 À cet égard, nous jugeons contradictoire et irresponsable la politique du Vatican qui s'oppose à la contraception et à l'éducation sexuelle, tout en condamnant l'interruption volontaire de grossesse, et ce, même dans les cas les plus tragiques. En vertu de quelle définition de la vie oblige-t-on une femme violée à faire naître un enfant?

3.4.3 Nous déplorons le fait que l'on cherche à influencer des femmes enceintes allant jusqu'à leur mentir en affirmant qu'une interruption volontaire de grossesse peut mettre en péril leur fertilité future ou même, que cela provoquerait le cancer! Il est odieux que l'on mette des jeunes filles devant des films exaltant la maternité ou des photos truquées de fœtus, alors qu'elles sont en train de se débattre avec l'épineuse question de décider d'une interruption volontaire de grossesse.

3.4.4 Ce qui, à nos yeux, est un scandale c'est que l'on milite contre la contraception et qu'il n'y ait plus, ou très peu, de recherche qui se fasse pour développer des moyens contraceptifs véritablement fiables et hors de danger pour la santé des femmes.

3.4.5 Ce qui est un scandale, c'est qu'on ne puisse plus offrir une éducation sexuelle en vue d'une sexualité épanouie et protégée des maladies et des grossesses non désirées.

3.4.6 Ce qui est un scandale, c'est qu'on ne proclame pas haut et fort que les garçons sont tout aussi responsables que les filles de leur fertilité et d'une éventuelle grossesse d'autant plus que ce sont eux qui sont fertiles en permanence.

3.4.7 Ce qui est un scandale, c'est qu'on n'éduque pas contre le viol, l'intimidation et les violences de toutes sortes, qui sont bien souvent à l'origine d'une grossesse non désirée.

3.4.8 Ce qui est un scandale, c'est le fait qu'on soit si présent pour empêcher une femme d'interrompre sa grossesse et si absent une fois que l'enfant est né.

3.4.9 Ce qui est un scandale, c'est que bien des enfants, en naissant, soient si mal accueillis dans notre société productiviste et efficace. Que ces enfants, nés malgré tout, aient à subir toute leur enfance les conditions de misère de leur famille. Qu'il y ait si peu de mesures pour aider les familles monoparentales et les jeunes parents.

3.4.10 Collectivement, nous aurions les moyens d'éviter bien des interruptions de grossesse, et ce, sans faire porter aux femmes l'odieux de ce choix de dernière instance, si nous mettions de l'avant une éducation sexuelle adéquate, des méthodes de contraception sûres, efficaces et gratuites, une responsabilisation des hommes et une lutte contre la pauvreté des familles.

AVORTEMENT

POSITION DE L'AUTRE PAROLE¹

18 août 2013²

Des groupes religieux, sociaux ou politiques conservateurs participent activement à une offensive anti-choix sur le plan mondial. Le Vatican et des groupes catholiques prennent part à cette offensive. Leur action a un impact au Canada et à la Chambre des communes. Dans ce contexte, nous, membres de la collective L'autre Parole, pensons qu'il est important de prendre la parole comme féministes et comme chrétiennes. Nous affirmons que c'est une déformation du christianisme de penser qu'il commande une position anti-choix.

Nous soutenons une position « pour la vie et pour le choix ».

1. Nous sommes « pour la vie »

1.1 Cette vie, don divin, est présente en tout être vivant dans la nature. Un utérus vide est encore un utérus vivant puisqu'il est formé de millions de cellules où circule le flux de la vie et qu'il appartient à une femme, qui est bien vivante, elle aussi. La vie se transforme, mais c'est toujours la vie. Elle circule partout, elle ne vient pas d'une décision d'en haut. Il y a de la vie et de la mort dans la vie. Dieu³ se donne, présente, en chaque forme de vie.

1.2 Nous sommes conscientes que l'interruption volontaire de grossesse met en question la vie d'un être humain en devenir. Dans une vision écoféministe de l'interdépendance de toutes les formes de vie, notre respect et notre amour de la vie demeurent intimement liés à notre profond respect et à notre solidarité avec les femmes qui font face à la décision d'interrompre leur grossesse.

2. Nous sommes « pour le choix »

2.1 Nous avons confiance dans la capacité de choix des femmes. Elles sont des sujets, responsables, capables de se positionner sur cette question éthique et politique. Le choix ultime leur revient. Notre position part de l'expérience et de la vie de chacune de ces femmes aux prises avec cette décision tou-

1. L'autre Parole est une collective de femmes féministes et chrétiennes, fondée au Québec en 1976. (www.lautreparole.org)

2. La position de la collective sur l'avortement a été adoptée lors de l'assemblée générale du 18 août 2013. Pour le contexte, voir *L'autre Parole*, no 137, www.lautreparole.org

3. La Dieu avec un e, c'est la manière dont L'autre Parole la nomme dans une perspective féministe.

jours difficile et parfois déchirante. Notre position part du cœur et du corps des femmes dont la santé et l'intégrité doivent être protégées.

2.2 En cela, nous nous inspirons de la pratique et de l'amour infini que Jésus a manifesté tout au cours de sa vie. De fait, le Nazaréen a toujours accueilli les personnes, hommes ou femmes, telles qu'elles étaient, avec leur complexité d'êtres humains. Pour lui, chaque individu était digne et libre.

3. Nous sommes pour une vie durable et pour un choix durable

3.1 Nous nous inspirons d'une vision écologique et durable de la vie. Entre le choix de faire naître et celui de ne pas faire naître, nous privilégions le plus « durable » : celui qui permet de faire naître d'autres choix, celui qui n'enfermera pas dans une situation intenable de détresse psychologique, de carences en éducation ou de précarité économique. Nous privilégions le choix qui ouvre les portes à d'autres possibles au lieu de condamner.

3.2 Nous souhaitons une éducation pour une responsabilisation des hommes à l'égard de leur fertilité.

3.3 Pour nous, respecter la vie, c'est d'abord respecter celle qui existe déjà : celle des femmes elles-mêmes. La vie est complexe. C'est pourquoi nous acceptons que les femmes, en choisissant souvent la « moins mauvaise » des solutions, puissent faire des choix ambigus, des choix imparfaits et même erronés. Très souvent, elles sont en zone grise : ainsi va la vie réelle, celle d'êtres humains et non de doctrines pures et vertueuses. Nous répétons aujourd'hui le cri lancé par L'autre Parole en 1982 : « La vie des femmes n'est pas un principe! »

3.4 Pour que le choix soit possible, nous pensons qu'il faut mettre à la disposition des femmes les services nécessaires pour qu'elles puissent exercer ce choix en tout respect et en toute connaissance de cause. Le mouvement féministe a conquis de haute lutte la possibilité de mettre en place des services d'interruption volontaire de grossesse qui soient sécuritaires et disponibles dans toutes les régions du Québec. Il reste encore du travail à accomplir, tant au niveau de l'accessibilité des services qu'au niveau de la recherche permettant de mieux comprendre le phénomène.

3.5 Nous sommes persuadées que ce droit acquis est toujours à défendre. Il n'est pas temps de reculer, mais de poursuivre notre lutte pour de meilleures conditions de vie des femmes. Nous nous situons en solidarité avec les femmes qui luttent partout dans le monde pour l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, « pour la vie et pour le choix ».

DEUXIÈME PARTIE

Une RÉFLEXION SITUÉE DANS le TEMPS

L'AVORTEMENT — PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DEPUIS 1992

Louise Desmarais

Bref rappel

Le 28 janvier 1988, dans un jugement historique¹, la Cour suprême du Canada invalide l'article 251 du *Code criminel*, adopté en 1969 et qui faisait de l'avortement un acte criminel sauf s'il était pratiqué pour des raisons thérapeutiques, soit lorsque la vie ou la santé de la femme était menacée. La Cour estime que la procédure pour obtenir un avortement thérapeutique est contraire aux principes de justice fondamentale et porte atteinte au droit à la sécurité de la femme enceinte garanti à l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ce jugement ne reconnaît pas aux femmes un droit absolu à l'avortement, car les juges considèrent que l'intérêt de l'État à protéger le fœtus pouvait l'emporter sur les droits reconnus aux femmes en vertu de l'article 7. Depuis, l'avortement n'est plus un acte criminel au Canada, mais un acte médical de juridiction provinciale, et soumis aux normes de la pratique médicale.

En août 1989, la Cour suprême du Canada donne raison à Chantale Daigle et annule l'injonction qui lui interdisait de se faire avorter². Elle affirme en substance que les droits du fœtus ou les droits du père en puissance n'existent pas. « Finalement, rien dans la législation ni dans la jurisprudence du Québec n'appuie l'argument que l'intérêt du père à l'égard du fœtus qu'il a engendré lui donne le droit d'opposer un veto aux décisions d'une femme relativement au fœtus qu'elle porte³ ». Sans attendre la décision de la Cour suprême, Chantale Daigle avait avorté aux États-Unis avec l'aide du Centre de santé des femmes de Montréal.

En novembre 1989, le gouvernement conservateur de Brian Mulroney, désireux de combler le supposé vide juridique laissé par la décision de la Cour suprême de 1988, dépose le projet de loi C-43⁴ qui « établit un équilibre entre les droits de la femme et l'intérêt que

L'auteure est militante féministe pro-choix

1. R. c. *Morgentaler*, [1988] 1 R.C.S. 30.

2. *Tremblay c. Daigle* [1989], 2 R.C.S.

3. *Id.*, p. 533.

4. *Loi concernant l'avortement*, Projet de loi C-43, 2^e session, 34^e législature, (Can.).

porte la société à la protection du fœtus⁵». En mai 1990, la Chambre des communes adopte le projet de Loi C-43 qui recriminalise l'avortement, sauf s'il est pratiqué par un médecin, ou sur ses instructions, qui en arrive à la conclusion que, sans l'avortement, la santé et la vie de la femme seraient vraisemblablement menacées. En janvier 1991, le Sénat rejette la loi par un vote égal de 43 pour et 43 contre.

5. Ministère de la Justice du Canada, *Le ministre de la Justice présente une loi sur l'avortement*, Justice Communiqué, 3 novembre 1989, p. 1.

Ces trois victoires successives vont influencer de façon durable la vie des femmes canadiennes et québécoises. En effet, celles-ci pourront désormais exercer librement et sans aucune restriction le contrôle sur leur fonction reproductive et sur leur vie, c'est-à-dire déterminer le nombre et le moment de leur maternité, décider d'interrompre ou non leur grossesse. Faut-il rappeler que le libre choix de la maternité inclut nécessairement le droit à l'avortement et constitue la condition essentielle à l'existence de rapports égalitaires entre les hommes et les femmes.

Mais ces gains ne sont pas définitifs et les tentatives visant à limiter ou empêcher l'exercice de ce libre choix seront nombreuses. Nous résumerons ici brièvement les principaux événements qui ont marqué les vingt dernières années sur les plans législatif, juridique et des services ainsi que des mouvements anti-choix et pro-choix.

Sur le plan législatif

Le Parlement canadien peut en tout temps présenter une loi sur l'avortement qui modifierait le *Code criminel*, mais à la condition qu'elle soit conforme aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Seule une mesure législative intégrée au *Code criminel* peut permettre au gouvernement fédéral de réglementer l'avortement à l'échelle canadienne. Depuis l'échec du gouvernement conservateur en 1991, aucun des gouvernements qui se sont succédé à Ottawa, qu'il soit libéral ou conservateur, n'a déposé de projet loi visant à recriminaliser l'avortement.

Cependant, de 1991 à aujourd'hui, des députés anti-choix du Parti libéral du Canada, du Reform Party, de l'Alliance canadienne et du Parti conservateur ont présenté pas moins de 35 motions et projets de loi (44 depuis 1987) à la Chambre des communes. Sur ce nombre deux motions M-83 (2003) et M-312 (2012) et un projet de loi C-484 (2008) se sont rendus à l'étape de la 2^e lecture, mais ont été

rejetés par la Chambre des communes. Le Nouveau Parti démocratique (NPD) ainsi que le Bloc Québécois (BQ) ont toujours imposé la ligne de parti et voté contre ces motions.

Fortement inspirés par le mouvement anti-choix américain, ces motions et projets de loi visent à interdire ou limiter l'exercice par les femmes du droit à l'avortement par divers moyens : modifier le *Code criminel* ou la *Charte* canadienne afin de reconnaître des droits au fœtus; interdire l'avortement sauf dans les cas où la vie de la femme est en danger, et les avortements après 20 semaines de gestation; protéger le droit à la liberté de conscience du personnel médical qui refuse de participer à un avortement; incriminer les femmes qui abuse-raient de l'alcool ou des drogues pendant leur grossesse. La dernière motion en liste, celle du député conservateur Mark Warawa (M-408 en septembre 2012) visait à condamner les avortements sexosélectifs parce que discriminatoire envers les femmes.

Tout indique que cette offensive sur le terrain parlementaire et législatif n'est pas prêt de s'arrêter, et ce, peu importe le parti politique qui sera porté au pouvoir en 2015.

Sur le plan juridique

Mentionnons trois autres décisions de la Cour suprême qui forment avec celles de 1988 et 1989 un corpus juridique solide et cohérent en matière d'avortement qu'il serait difficile de renverser.

En mars 1991, la Cour suprême du Canada rend son jugement dans la cause des deux sages-femmes de Vancouver, Mary Sullivan et Gloria Lemay⁶. Accusées de négligence criminelle ayant causé la mort d'un enfant alors qu'il était dans la filière pelvienne, la Cour suprême, à l'unanimité, donne raison aux deux sages-femmes et réaffirme qu'un enfant doit être né vivant pour être considéré comme une personne au sens du *Code criminel*.

En octobre 1997, la Cour suprême rend sa décision⁷ dans le cas d'une jeune femme autochtone toxicomane, enceinte de cinq mois, à qui la Cour du banc de la reine du Manitoba avait ordonné « de vivre dans un endroit sûr et de s'abstenir de consommer des substances intoxicantes ou de la drogue ». La juge McLachlin, au nom des sept

La Cour suprême estime qu'accorder des droits au fœtus imposerait à la femme enceinte une obligation de diligence qui entraînerait des atteintes inacceptables à son intégrité physique, à son droit à la vie privée et à son autonomie.

6. *R. c. Sullivan*, [1991] R.C.S. 489.

7. *Office des services de garde à l'enfant et à la famille de Winnipeg (région du Nord-Ouest) c. G. (D.F.)*, [1997] 3 R.C.S. 925 (version française).

juges majoritaires, réaffirme qu'en droit, ce n'est qu'à la naissance que le fœtus acquiert une personnalité distincte jouissant de droits. « La femme enceinte et l'enfant à naître ne forment qu'une seule personne, et rendre une ordonnance visant à protéger le fœtus empiéterait radicalement sur les libertés fondamentales de la mère tant en ce qui concerne le choix d'un mode de vie que sa manière d'être et l'endroit où elle choisit de vivre⁸ ».

Appelée à décider si une femme enceinte peut être tenue responsable des dommages subis par son enfant et si une obligation de diligence doit lui être imposée, la Cour suprême rend sa décision en juillet 1999⁹. Le juge Cory, au nom de la majorité, affirme que l'obligation de diligence ne peut être imposée à la femme enceinte avant la naissance de son enfant en raison du caractère unique de la relation qui existe entre la mère et le fœtus qu'elle porte. L'existence d'un tel recours porterait atteinte au droit des femmes enceintes à la vie privée et à l'autonomie, car il entraînerait un examen minutieux de leur comportement et l'obligation de définir une norme de conduite de la femme enceinte raisonnable, ce qui apparaît impossible.

En résumé, toutes ces décisions ont conclu que le fœtus n'est pas une personne et que le mot « chacun » dans la *Charte canadienne des droits et libertés* n'inclut pas le fœtus. En outre, une femme enceinte et son fœtus forment un seul être humain et un fœtus doit être né vivant pour être sujet de droits. La Cour suprême estime qu'accorder des droits au fœtus imposerait à la femme enceinte une obligation de diligence qui entraînerait des atteintes inacceptables à son intégrité physique, à son droit à la vie privée et à son autonomie¹⁰.

Sur le plan des services d'avortement

En 2008-2009, une étude de la Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN)¹¹ indique que 51 établissements offrent des services d'avortement au Québec : 21 centres hospitaliers (CH), 23 centres locaux de services communautaires (CLSC), 4 cliniques privées et 3 centres de santé des femmes. Selon cette étude, le Québec demeure l'une des provinces canadiennes où l'avortement est le plus accessible. Ainsi, les Québécoises ont accès, dans chacune des régions, à au moins un point de service d'avortement de premier trimestre et trois régions offrent des services d'avortement de deuxième

8. *Id.*, p. 3.

9. *Dobson (Tuteur à l'instance de) c. Dobson*, [1999], 2 R.C.S. 753.

10. Voir le texte de Joyce Arthur, *Contre-arguments à la motion M-312 : « La servante écarlate »*, Coalition pour le droit à l'avortement au Canada (ARCC-CDAC), 29 mars 2012.

11. ACLC et FQPN, *Le point sur les services d'avortement au Québec*, 2010, p. 42.

trimestre. Parmi les principaux obstacles qu'elles rencontrent, mentionnons une information inadéquate et incomplète sur les services disponibles, la difficulté d'obtenir des références exactes et respectueuses de leur choix, les délais d'attente durant certaines périodes de l'année, le manque de ressources humaines et financières qui limitent l'offre de service, et le peu d'efforts consentis pour assurer la relève de la pratique de l'avortement¹². En 2013, globalement la situation demeure sensiblement la même.

En août 2006, la Cour supérieure donne raison à l'Association pour l'accès à l'avortement (AAA)¹³ qui avait intenté un recours collectif contre le gouvernement québécois. Elle conclut que le gouvernement du Québec contrevient à la *Loi de l'Assurance-maladie*, en obligeant les femmes à payer pour obtenir un avortement dans les cliniques privées et les trois centres de santé des femmes. Depuis 2008, l'avortement au Québec est entièrement gratuit, peu importe l'endroit où il est pratiqué. Ce jugement met fin à une injustice et une discrimination envers les femmes qui ont payé pendant 40 ans pour un service assuré et donc gratuit. Rappelons que ces ressources assument annuellement environ le tiers des avortements au Québec.

En 2001, la contraception orale d'urgence (COU) ou pilule du lendemain est désormais accessible directement en pharmacie sans ordonnance médicale. Cette mesure fournit aux femmes un moyen supplémentaire pour se soustraire à une grossesse non désirée. Accessible depuis près de 20 ans en France et 10 ans aux États-Unis, la pilule abortive Ru-486 et prostaglandine (permet un avortement jusqu'à 8 semaines de grossesse) vient d'être autorisée par Santé Canada et serait disponible au Canada en novembre 2013.

En 2009, les trois centres de santé qui pratiquent des avortements (Montréal, Outaouais, Trois-Rivières) sont soustraits de l'application des Lois 33 et 34 qui créent des cliniques médicales spécialisées. Refusant de devenir des entreprises privées, elles conservent leur statut d'organisme sans but lucratif. Il s'agit d'une victoire importante pour le maintien d'une pratique féministe autonome en matière d'avortement.

12. Voir les principaux constats dans ACLC et FQPN (2010), *Op. cit.*, p. 6.

13. *Association pour l'accès à l'avortement c. Québec (Procureur général)* 2006 QCCS 4694.

Le mouvement anti-choix

Le mouvement anti-choix connaîtra, à partir du milieu des années 1990, un regain de vitalité et gagnera en crédibilité au fur et à mesure que la droite morale et religieuse (prolongement d'un conservatisme économique et politique), féroce et antiféministe, s'installera dans les arcanes du pouvoir. Fouetté par les défaites de 1988, 1989 et 1991, il se réorganise et prend de l'ampleur surtout du côté des provinces anglophones et le Parti conservateur dirigé par Stephen Harper leur servira de véhicule politique¹⁴.

Sous le leadership du pape Jean-Paul II, l'Église catholique lance une vaste offensive anti-avortement au plan international afin de combattre « la culture de la mort ». Des pressions sont exercées par Rome sur les évêchés nationaux afin qu'ils prennent position « en faveur de la vie », et qu'ils s'impliquent activement pour empêcher toute libéralisation des lois relatives à l'avortement. Au Canada, le mouvement anti-choix emprunte les méthodes et stratégies du mouvement anti-choix américain. Le Québec fait bande à part alors que plus de 80 % de la population donne son appui au libre choix, ce qui maintient le mouvement anti-choix québécois dans la marge.

Ses stratégies et moyens d'action consistent principalement à faire élire des députés anti-choix, à présenter des motions et projets de loi à la Chambre des communes afin d'interdire ou du moins restreindre l'exercice du droit à l'avortement, la mise sur pied de centres d'aide à la grossesse, l'organisation de chaînes de la vie et de manifestations. La construction d'un discours qui assimile le fœtus à un enfant, à une personne humaine et l'avortement à l'Holocauste permettent d'assimiler l'avortement à un meurtre. S'ajoute à cette variété de moyens, le harcèlement des cliniques d'avortement et de son personnel, la désinformation (par exemple sur le syndrome post-avortement), et plus récemment la lutte ouverte à la contraception.

Le mouvement pro-choix

De son côté, à la suite des triples victoires de 1988, 1989 et 1991, le mouvement pro-choix connaît une certaine démobilisation. Fort des décisions de la Cour suprême et de l'échec du gouvernement Mulroney à recriminaliser l'avortement, les militantes sont convaincues que la question est réglée. Et puis le mouvement féministe doit s'at-

14. Lire à ce sujet l'excellent ouvrage de Marci McDonald, *Le facteur Armageddon. La montée de la droite chrétienne au Canada*, Montréal, Stanké, 2010.

taquer à d'autres questions urgentes alors que l'antiféminisme se manifeste avec plus d'insistance.

À la suite de la disparition, en 1997, de la Coalition québécoise pour le droit à l'avortement libre et gratuit (CQDALG), la FQPN prend la relève conjointement avec la Fédération des femmes du Québec (FFQ). Malgré ses maigres ressources, la FQPN exerce une vigilance constante sur la situation des services d'avortement au Québec, tant au regard de leur accessibilité que de leur qualité, et publie à cet effet les résultats de deux recherches en 2002 et 2010. Elle met à jour tous les deux ans son répertoire des services d'avortement. En 2005, elle participe à la campagne pancanadienne afin que la COU soit offerte en vente libre, car rien ne justifie l'obligation de consulter un pharmacien pour l'obtenir. Sans compter, la disparition des cours d'éducation sexuelle dans les écoles qui requiert son attention.

Sur le plan législatif, la FQPN mobilise tous les membres du réseau pro-choix afin de contrer toute tentative de recriminaliser l'avortement ou de limiter l'exercice de ce droit. L'élection en 2004 d'un gouvernement conservateur minoritaire fait craindre le pire. Afin de riposter plus efficacement aux éventuelles attaques anti-choix, la FQPN met sur pied, en 2006, le Comité de veille stratégique qui se veut un lieu de concertation des différents acteurs dans ce dossier. Il réunit des représentantes des syndicats, de groupes de femmes, de militantes individuelles. Le Comité organise une importante manifestation en septembre 2008 contre le projet de loi C-484¹⁵ (2008) à laquelle participe plus de 5 000 personnes. Il s'oppose avec vigueur et mobilise tout le réseau pro-choix contre la motion M-312¹⁶ (2012) et plus récemment la motion M-408¹⁷ (2013).

15. Le projet de loi C-484 vise à modifier le *Code criminel* afin de criminaliser séparément (double infraction) le fait de blesser ou de causer la mort d'un fœtus pendant l'exécution d'un crime.

16. La motion M-312 vise à examiner si la définition du paragraphe 223 (1) du *Code criminel* à savoir qu'un fœtus « devient un être humain lorsqu'il est sorti vivant du sein de sa mère » tient compte des connaissances médicales actuelles.

17. La motion M-408 demande à la Chambre des communes de condamner la discrimination envers les femmes qui se produit par le biais des avortements sexosélectifs.

Louise Desmarais

Le contexte actuel n'est en rien comparable à celui des premières manifestations québécoises et canadiennes des années 1970, en faveur de l'avortement « libre et gratuit »! Un vent de changement qui soufflait à gauche balayait alors la planète, tandis que le Québec, en pleine révolution tranquille, opérait une rupture brutale avec l'Église catholique. Aujourd'hui les vents dominants de droite tant au plan économique que politique, social et religieux posent des défis et des enjeux particuliers au mouvement pro-choix. Je traiterai ici de ce qui m'apparaît être, à ce moment-ci, les plus importants.

L'auteure est militante féministe pro-choix

Empêcher la recriminalisation de l'avortement

Le paragraphe 223 (1) du *Code criminel canadien*, dans la section Homicide, énonce ce qui suit : « Un enfant devient un être humain au sens de la présente loi lorsqu'il est complètement sorti, vivant, du sein de sa mère, (a) qu'il ait respiré ou non; (b) qu'il ait ou non une circulation indépendante; ou (c) que le cordon ombilical soit coupé ou non ». Toute la jurisprudence de la Cour suprême du Canada en matière d'avortement repose sur cette définition qui n'inclut pas le fœtus dans la définition d'être humain. Ainsi dans le cas de l'avortement, la Cour suprême du Canada se réfère au « critère de naissance vivante » et à celui voulant que la femme enceinte et le fœtus ne forment qu'une seule entité juridique, deux principes solidement établis dans la jurisprudence canadienne.

Pour intervenir en matière d'avortement, le gouvernement fédéral doit passer par le biais du *Code criminel canadien*, puisque les services d'avortement sont de juridiction provinciale. Ainsi le Parlement canadien pourrait changer la définition de l'être humain contenu au paragraphe 223 (1) afin d'y inclure le fœtus. Il pourrait aussi, comme le gouvernement Mulroney en 1990, introduire dans le *Code criminel* des articles qui permettraient la pratique des avortements à certaines conditions, tout en respectant la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ce qui reviendrait dans les faits à restreindre l'exercice du droit à l'avortement par les femmes en criminalisant certains avortements. Ces restrictions peuvent par exemple concerner

les motifs justifiant un avortement, les stades de la grossesse, la personne qui prend la décision ou encore les conditions dans lesquelles il peut se pratiquer.

On comprend mieux pourquoi le mouvement anti-choix tient tant à faire reconnaître le fœtus comme personne humaine et à lui accorder un statut juridique.

Faire élire des député-e-s pro-choix

Ce qui précède nous permet de comprendre l'activisme électoral du mouvement anti-choix qui vise à faire élire le plus grand nombre possible de député-e-s anti-choix à la Chambre des communes. Une fois élus, ces député-e-s font des pressions au sein de leur caucus parlementaire respectif afin de faire adopter des motions et projets de loi, plus de 45 depuis 1987, qui tous visent, directement ou indirectement, le même objectif à savoir la recriminalisation de l'avortement.

Dans ce contexte, les élections fédérales représentent un enjeu majeur. Au Québec, l'élection massive de député-e-s provenant de partis politiques pro-choix, récemment du NPD, et auparavant, du Bloc québécois et du Parti libéral du Canada, ont contribué à ce que les motions anti-choix soient battues à la Chambre des communes, en imposant la ligne de parti à leurs député-e-s. Il faut souligner que lors du vote sur la motion Woodworth (M - 312), aucun-e député-e du Québec, tous partis confondus, n'a voté en sa faveur. Ainsi, en ce qui concerne le droit à l'avortement, les Québécoises sont largement tributaires de ce qui se passe dans les autres provinces canadiennes. Des alliances non seulement avec le mouvement pro-choix, mais avec toutes les forces progressistes du pays sont à maintenir et à renforcer pour combattre efficacement cette droite morale et religieuse qui est également antiféministe.

... en ce qui concerne le droit à l'avortement, les Québécoises sont largement tributaires de ce qui se passe dans les autres provinces canadiennes.

Il est intéressant de noter que les votes sur l'avortement sont « des votes libres » c'est-à-dire que les parlementaires ne sont pas obligés de suivre une ligne de parti et votent selon leur conscience. Ainsi, une minorité de citoyen-ne-s peuvent au nom de leur conscience empêcher la moitié de la population canadienne, soit les femmes, d'agir selon leur conscience!

Maintenir l'accessibilité aux services d'avortement

Nous l'avons écrit précédemment, l'accessibilité aux services d'avortement au Québec est parmi les meilleures au Canada et en Amérique du Nord. Mais cette situation n'est pas immuable. Il faut exercer une vigilance constante afin que cette accessibilité soit maintenue d'abord dans le réseau public, dans toutes les régions du Québec, dans des délais acceptables, et s'assurer que les services continuent d'être de qualité et sécuritaires. Les compressions budgétaires successives imposées au réseau de la santé et des services sociaux se traduisent par une réduction des services, mais souvent à peine perceptible. Ainsi, un établissement continuera d'offrir le service d'avortements, mais diminuera le nombre d'avortements pratiqués par semaine ou réduira le personnel affecté à ce service, ce qui aura un impact sur sa qualité. Par ailleurs, l'accessibilité aux services ne repose pas seulement sur la disponibilité des médecins qui pratiquent des avortements, lesquels ne sont pas nombreux, mais également jusqu'à quel stade de grossesse un médecin accepte d'en pratiquer. Ce qui influence grandement la disponibilité du service dans les régions, notamment les plus éloignées.

Reprendre l'offensive

Il est facile de se scandaliser à propos du nombre supposément trop élevé des avortements au Québec, alors que le gouvernement québécois se traîne les pieds quand il s'agit de prendre les mesures afin de les faire diminuer. À cet égard, le mouvement pro-choix doit reprendre l'offensive et mettre de l'avant avec plus de vigueur certaines revendications, négligées au cours des dernières années. Ces revendications ont trait notamment à la gratuité de la contraception, la réintroduction dans le cursus scolaire, dès la maternelle, de l'éducation sexuelle, l'amélioration des conditions socioéconomiques qui permettent aux femmes et aux couples d'avoir et d'éduquer des enfants dans des conditions décentes. Ces mesures contribuent partout où elles sont mises de l'avant à réduire le nombre d'avortements.

Certaines personnes diront qu'il est plus facile au Québec d'obtenir un avortement, rapidement, de façon sécuritaire et gratuitement, que d'obtenir un moyen contraceptif (par exemple un anovulant ou un stérilet), qui n'est pas gratuit, pas tou-

... le mouvement pro-choix doit reprendre l'offensive et mettre de l'avant avec plus de vigueur certaines revendications [...] notamment la gratuité de la contraception, la réintroduction dans le cursus scolaire, dès la maternelle, de l'éducation sexuelle, l'amélioration des conditions socioéconomiques [...] Ces mesures contribuent partout où elles sont mises de l'avant à réduire le nombre d'avortements.

jours efficace à 100 % et, dans certains cas, nocif pour la santé des femmes. La gratuité des moyens contraceptifs demeure un enjeu important, car leur coût constitue un obstacle important pour les femmes économiquement défavorisées. Quant à l'arrêt des cours d'éducation sexuelle dans les écoles, depuis 2005, il demeure toujours aussi inexplicable. Pourtant l'expérience démontre que l'éducation sexuelle constitue une action préventive de première importance, car elle favorise le développement de rapports sexuels égaux, respectueux de soi et de l'autre et responsables. L'éducation sexuelle est sans cesse à recommencer à chaque génération, car elle ne se transmet pas à la naissance!

... l'éducation sexuelle constitue une action préventive de première importance, car elle favorise le développement de rapports sexuels égaux, respectueux de soi et de l'autre et responsables.

Conjuguer égalité, la liberté de choix et de conscience

Dans une société démocratique, pluraliste et qui se veut laïque, la liberté de choix et par conséquent la liberté de conscience est la seule position acceptable, car elle permet à chaque femme, chaque couple de décider selon sa conscience et ses valeurs d'interrompre ou non une grossesse et de ne pas imposer ses choix aux autres.

La volonté de restreindre le droit à l'avortement pour des raisons éthiques liées aux récentes découvertes biomédicales et technologiques, par exemple les avortements tardifs ou l'avortement sexosélectif, ne doit pas nous induire en erreur. Ici, la science sert de prétexte en utilisant des situations extrêmes qui sont minoritaires pour restreindre le droit à l'avortement de la majorité des femmes. L'éternel débat visant à déterminer à quel moment précis « commence la vie humaine » est un faux débat, une question d'hommes et abstraite, car les femmes connaissent la réponse depuis toujours, et ce moment varie pour chacune d'elle. Les femmes qui depuis toujours mettent les enfants au monde et prennent soin de la vie le savent. Elles qui depuis toujours, au risque de leur propre vie, choisissent de recourir à l'avortement, le savent.

Le droit à l'avortement demeure une condition *sine qua non* pour qu'il existe une véritable égalité entre les hommes et les femmes, il s'agit d'un droit propre aux femmes découlant de leur capacité biologique de donner la vie. Dans une société où les femmes sont encore soumises à des rapports sexuels non consentis, subissent de la vio-

lence conjugale, continuent d'assumer seule la contraception, tentent l'impossible conciliation travail-famille, occupent des emplois précaires et sont moins bien rémunérées que les hommes, l'avortement constitue souvent la seule façon d'échapper à une situation jugée insoutenable, à la pauvreté, à l'épuisement et à la dépression, bref au refus de la société de prendre en compte leurs besoins réels et ceux de leurs enfants, des enfants.

Les femmes ne reculeront pas

Aujourd'hui les Québécoises ont les enfants qu'elles veulent, désirent ou se sentent capables d'assumer, au moment qu'elles estiment opportun, dans des conditions socioéconomiques et affectives qu'elles jugent acceptables pour elles-mêmes et leurs enfants, et selon des critères propres à chacune. Cela ne s'appelle pas du caprice, cela s'appelle vouloir contrôler sa capacité de reproduction, vouloir contrôler sa vie, et donc ultimement de se choisir! Cela s'appelle faire preuve d'un grand sens des responsabilités. Les femmes ne reculeront pas, quitte à reprendre le chemin de la clandestinité.

L'AVORTEMENT ET LA VIE — APPROCHE ANTIRACISTE, ECOFEMINISTE ET CHRETIENNE

Denise Couture et Élise Couture-Grondin

C'est une surprise pour nous, mère et fille, d'écrire ensemble un article sur l'avortement¹. Le sujet suscite une vive émotion. Il touche la santé procréative des femmes et la possibilité pour elles de choisir de ne pas poursuivre une grossesse. Notre travail commun sur cette question a commencé de manière fortuite par un dialogue inattendu entre nous. Ce premier échange s'est avéré des plus fructueux. Il ouvrait des pistes inédites que nous avons décidé d'explorer plus systématiquement. Nous posons deux questions. Dans une perspective écoféministe, ne pourrions-nous pas proposer les critères des vies durables et des choix durables? Et, dans une perspective antiraciste, qui peut sembler étonnante au premier abord en ce qui concerne l'avortement, ne pourrions-nous pas éclairer quelques aspects cruciaux de la forte polarisation du débat actuel sur l'avortement? Tels furent nos points de départ.

La collective L'autre Parole a présenté une position sur l'avortement en 1987 (l'année de naissance de l'une des auteures de ce texte!), dont voici le paragraphe introductif :

Comme femmes chrétiennes et féministes, notre réflexion sur l'avortement est située dans le temps; elle est élaborée à partir de l'état actuel des connaissances en biologie, en psychologie, en théologie, etc. Notre prise de position n'est ni achevée, ni définitive. Nous désirons pourtant la partager, car encore aujourd'hui, bien des femmes font face à ce grave problème, et ce, dans une difficile conjoncture d'affrontements (nous soulignons).

Chacune des phrases de cet énoncé demeure actuelle. Nous cherchons une manière pertinente pour aujourd'hui d'aborder la question de l'avortement à partir de nos connaissances limitées. Notre travail est en construction, ni achevé ni définitif.

Notons que ce travail et celui de L'autre Parole se situent dans le contexte canadien et québécois. Tout comme celui international, il a certes changé par rapport à la situation des années 1980. La revendication des droits des femmes et du droit à l'avortement était alors nouvelle et à l'avant-plan. Le mouvement féministe réclamait la liberté de choix pour les femmes et cet enjeu demeure; il demandait le droit pour les femmes de disposer librement de leur corps, thème moins présent aujourd'hui alors que l'on considère plutôt de multiples interrelations. À la suite des revendications des an-

Denise Couture est professeure à la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Montréal. Elle est membre du groupe Bonne Nou'ailles de L'autre Parole. Élise Couture-Grondin est étudiante au doctorat en littérature comparée à l'Université de Toronto

1. Nous adoptons la définition de l'avortement proposée par l'Association médicale canadienne : « L'avortement est l'interruption volontaire de grossesse. » Voir <http://www.cma.ca/avortement>.

nées 1970 et 1980, la plupart des pays occidentaux ont reconnu le droit à l'avortement. Fort d'une victoire politique cruciale, le mouvement féministe a par la suite délaissé la question. Cependant, on a assisté à une augmentation du discours anti-choix² tant en quantité que sur le plan de la systématisation de cette vision sur tous les plans, théorique, politique, activiste. La reprise actuelle de la question de l'avortement d'un point de vue féministe représente une réponse à une telle offensive anti-choix.

Fortement polarisé, le débat actuel sur l'avortement oppose des camps qui semblent irréconciliables. Cette polarisation favorise la position contre le droit à l'avortement et nous cherchons à la dépasser. Le camp anti-choix tente présentement de rouvrir la question légale au Canada dans le but de restreindre le droit à l'avortement. Ce contexte provoque deux déplacements du discours féministe.

1) En ce qui concerne la question du choix : elle demeure tournée vers les droits individuels, mais aussi vers la capacité d'agir et la responsabilité des femmes dans une perspective politique et collective.

2) En ce qui concerne la question de la vie : elle demeure tournée vers la vie du fœtus ou de l'embryon, mais aussi vers toutes les vies en interdépendance. Il y a un élargissement de la compréhension de la vie : la vie de la planète, des femmes, des personnes les plus démunies, et du fœtus et de l'embryon.

Dans ce contexte actuel de la reprise féministe de la question de l'avortement, notre question de départ est la suivante : comment comprendre qu'aujourd'hui la position anti-choix soit aussi forte, qu'un nombre si considérable de personnes, au Canada, aux États-Unis et dans le monde, adoptent cette position, que ces personnes, femmes et hommes, consacrent parfois l'engagement de leur vie à la cause anti-choix qui vise à sauver la vie des fœtus et des embryons et qui refuse la possibilité pour les femmes de choisir l'avortement?

L'écart entre la vie et la vie

La position anti-choix défend « la vie à tout prix », mais de quelle « vie » parle-t-on? Les perspectives concernant l'avortement reposent sur des conceptions de la vie bien différentes. C'est pourquoi en tant que féministes pour le choix, nous affirmons que nous sommes « aussi » pour la vie, mais pour une tout autre conception de la vie.

Dans le domaine des sciences politiques, Jane Bennett explique que les deux positions reposent sur deux types de vitalisme : le vitalisme de l'âme,

2. Comme dans les autres textes de ce numéro de *L'autre Parole*, nous appelons la position habituellement nommée *pro-vie* (position contre le droit à l'avortement) *anti-choix*, ce qui la désigne avec plus de justesse et ce qui évite qu'elle ne monopolise la défense de la vie. Nous désignons notre propre position par les termes « *pour la vie et pour le choix* ».

ou « culture de la vie », et le matérialisme vital³.

Le vitalisme de l'âme correspond à la vision des groupes conservateurs politiques et religieux qui soutiennent un discours anti-choix. Ceux-ci déclarent que la vie commence à partir de la conception, alors qu'une force divine insuffle la vie dans la matière, le zygote. C'est la raison pour laquelle il est possible de spéculer, à savoir quand la vie commence : à quel moment spécifique Dieu insuffle-t-il la vie dans la matière? Dans cette vision de la vie, la matière est inerte jusqu'à l'intervention divine qui survient à un moment donné. De plus, l'âme, insufflée par Dieu, rend la vie humaine spéciale, lui conférant une valeur plus grande que celle des animaux ou de la nature. Cette hiérarchie entre Dieu, les humains, les animaux et la nature se transpose par la suite dans des hiérarchies sociales qui établissent des niveaux dans la valeur de la vie humaine, dont celle entre les hommes et les femmes.

Le matérialisme vital diffère du premier type de vitalisme parce qu'il ne fait pas de distinction entre l'âme et la matière et, par conséquent, constitue une vision non hiérarchique de la vie. La vie est partout; elle est dans la matière. Il n'y a pas un moment précis où une volonté divine intervient pour donner la vie. Le débat à savoir à quelle semaine la vie humaine prend forme n'est pas la question du matérialisme vital. On dira plutôt que, non seulement la vie commence dès la conception, mais qu'elle est déjà là, dans les cellules des corps de femmes et d'hommes, dans l'air, l'eau et la terre. Cette perspective sur la vie est écoféministe et antiraciste parce qu'elle défait la séparation entre la vie et la matière. Elle prend en considération les conditions matérielles de la vie (de la vie des femmes qui choisissent de se faire avorter) et défait les hiérarchies entre Dieu, humains (hommes et femmes) et nature qui justifient les hiérarchies entre cultures. Comme on le verra, cette perspective écocentrée est reprise en théologie féministe où l'on établit un lien entre une compréhension de Dieue⁴ qui se donne dans toutes les formes de vie interdépendantes et le refus des hiérarchies injustes.

Une perspective antiraciste sur l'avortement

La perspective antiraciste sur l'avortement peut paraître surprenante. Pourtant, la conception de la vie soutenue par le camp anti-choix est non seulement sexiste, mais aussi raciste et coloniale. Ce discours sur la vie recèle des pratiques d'inclusions et d'exclusions liées aux hiérarchies sociales. Reprenons la question : si la position anti-choix défend « la vie à tout prix », de quelle « vie » parle-t-on? Quelles vies défend-on « à tout prix » et quelles autres vies sont exclues?

En 1982, les femmes, de la revue *La vie en rose*, soulignaient une contradiction manifeste de la part de groupes anti-choix : comment se fait-il, deman-

3. Jane Bennet, *Vibrant Matter. A Political Ecology of Things*, Durham, Duke University Press, 2010.

4. La Dieue avec e, c'est la manière dont L'autre Parole la nomme dans une perspective féministe.

daient-elles, que la conception de la vie soutenue par ses tenants leur permette d'appuyer des mesures pour la guerre, pour la peine de mort ou pour le nucléaire⁵? Un autre exemple d'une telle contradiction est la suivante : comment se fait-il que l'on refuse le statut de personne à part entière aux Autochtones, toujours légalement considérés mineurs, alors que certains groupes, non loin du gouvernement canadien actuel, tentent par tous les moyens d'accorder le statut de personne au fœtus pour restreindre le droit à l'avortement? Comment expliquer l'écart entre « la vie à tout prix » pour le fœtus et l'exclusion sociale de groupes de personnes?

Un regard vers l'histoire coloniale permet de comprendre la signification des batailles menées pour définir le statut de personne, c'est-à-dire d'inclusion, en lien avec les différentes hiérarchies sociales.

Un débat bien connu du XVI^e siècle confrontait le théologien Juan Ginés de Sepúlveda et le frère dominicain Bartolomé de La Casas. Si ceux-ci s'entendaient sur l'obligation d'évangéliser les Autochtones d'Amérique, le premier défendait le « droit de conquérir » par la force pour changer le mode de vie et les croyances des Autochtones en déclarant qu'il s'agissait d'une « guerre juste » et d'une obligation morale des Espagnols. Au contraire, de Las Casas défendait une colonisation et une évangélisation pacifiques.

Ce débat visait à établir le statut juridique et politique des Autochtones devant le roi d'Espagne, mais aussi les conditions selon lesquelles les conquistadors espagnols pourraient les traiter. Le débat moral servait des intérêts économiques et politiques. De Sepúlveda et de Las Casas s'entendaient sur le fait que les Autochtones étaient des humains et avaient une âme qu'ils voulaient convertir, mais ils n'étaient pas d'accord sur le statut de personne au sein de la communauté politique. Pour De Sepúlveda, la valeur de la vie des Autochtones était moindre que celle des Espagnols, ce qui autorisait la violence à leur égard. D'un autre côté, cette hiérarchie entre Espagnols et Autochtones assurait le pouvoir et l'enrichissement des propriétaires terriens espagnols.

À l'époque comme aujourd'hui, la définition légale du statut de personne suit une logique d'inclusion et d'exclusion dans la communauté politique. Mais qui a le pouvoir de déterminer ces inclusions et ces exclusions?

Les éditrices de la revue *La vie en rose* expliquaient que l'argument le plus souvent invoqué par le camp anti-choix pour défendre leur position pour la guerre et pour la peine de mort est : « L'avortement, ce n'est pas la même chose [que la guerre ou la peine de mort], parce que sur le plan moral, la vie pré-natale est intacte, parfaite. Il faut la préserver à tout prix. La vie

5. *La vie en rose*, « Le droit à la vie? Éditorial », *La vie en rose*, (mars, avril, mai, 1982).

après la naissance, elle, est “tarée”, souillée... par la vie!⁶ » La vie pure à naître s'oppose à la vie impure des personnes vivant dans des conditions de vie imparfaite.

6. *Ibid.*, p. 5.

Le camp anti-choix promeut une conception de la vie qui se fonde sur l'opposition entre la pureté et l'impureté. Celle-ci ne dicte pas seulement la position concernant l'avortement, mais se déploie dans toutes les sphères de la vie, après la naissance. La valeur accordée à la vie humaine est déterminée de façon à en conserver sa « pureté », c'est-à-dire, à attribuer la plus grande valeur humaine à un noyau spécifique de personnes : hommes, blancs, occidentaux, d'âge moyen, de classe moyenne/élevée, sans malformation physique ou mentale. À ce noyau, on ajoute les femmes représentantes des valeurs culturelles ou religieuses associées à ce même noyau.

J. Bennett se penche aussi sur cette question. Elle rappelle qu'en 2007, George W. Bush, qui était contre l'avortement, a annoncé dans un discours concernant la guerre en Iraq : « On doit continuer de travailler pour une culture de la vie où les plus forts protègent les plus faibles et où on reconnaît que chaque vie humaine est à l'image de notre créateur » (p. 85). J. Bennett montre que G. W. Bush justifiait la guerre en l'appelant une « guerre vitale » qui provenait d'une obligation morale d'aider les Irakiens. Dans la logique de la « culture de la vie », les plus forts, ceux dont l'âme a le plus de valeur, ont le devoir d'aider les plus faibles afin de « sauver » leur âme. Tout comme dans le contexte de la colonisation, l'usage de la force est légitimé par le devoir moral d'aider les plus faibles. En d'autres mots, l'idée du vitalisme de l'âme, qui crée une hiérarchie dans le domaine du vivant, permet de justifier des actes impérialistes, coloniaux et patriarcaux. Cette idée d'une guerre vitale ou d'une guerre juste, tout comme celle de préserver la vie pure à naître, vient de la hiérarchie entre Dieu, humains (hommes, puis femmes), animaux, puis nature.

Les deux penchants conservateurs, apparemment contradictoires, la défense de la vie contre l'avortement et l'appui à la guerre aspirent tous les deux à la pureté de la vie. Ce qui semble une contradiction anti-choix devient alors une position cohérente pour le maintien des hiérarchies sociales, économiques et politiques. L'idée de la pureté de la vie, ou de la protection de la vie à tout prix, qui constitue un des principaux arguments anti-choix, est paternaliste, sexiste, raciste et coloniale.

La pratique de Jésus

En ce qui concerne la lecture chrétienne, nous présenterons une analyse de la pratique de Jésus et de quelques discours de théologien(ne)s féministe(s).

Dans un essai de théologie *trash*, Annie-Claudine Tremblay (2011)⁷ propose une interprétation de la pratique de Jésus à partir de la distinction entre la pureté et l'impureté. *Trash* est un mot anglais qui veut dire ordures, déchets, racailles. S'appuyant sur un courant étatsunien, A.-C. Tremblay en fait un concept théologique qui réfère à l'impureté, à la saleté, à l'abject, qui veut dire aussi « ce qu'on ne veut pas voir », comme le sentiment de rejet, de fuite, de ce qui est inacceptable (p. 63). Cette approche fait ressortir que, dans sa pratique, Jésus ne craint pas l'impureté ou ce qui est considéré comme déchet. Il a brisé la ligne de démarcation entre le pur et l'impur pour se situer du côté des personnes les plus démunies.

Le contexte de la tradition juive, dans laquelle vivait Jésus, séparait nettement le pur et l'impur : « [L]a relation du peuple à Yhwh se construit sur la dualité pureté-souillure » (p. 65). Le pur correspondait à l'espace de la fécondité, de la vie et de la croissance, tandis que l'impur (ou le souillé), à l'espace de la stérilité, de la mort et de la malédiction. Ce qui appartenait au domaine de la pureté était béni par Yhwh, alors que l'impureté était rejetée.

Dans cette société patriarcale organisée autour du pouvoir des hommes mariés, ceux et celles qui dépendaient des hommes mariés étaient purs, les autres impurs. Une hiérarchie rigide portait le gage de la pureté. En ordre décroissant des pouvoirs, il y avait les pères, les fils, les femmes mariées, les filles et les jeunes enfants, les veuves et les esclaves (p. 70). Parmi les personnes impures, on comptait les femmes menstruées, les malades, les pauvres, les pécheurs, les étrangers.

Dans ce contexte, le rapport de Jésus à l'impureté et aux déchets est original. À l'opposé de sa société, il semble croire que les personnes souillées ont de la valeur. Il affirme que loin de la malédiction normale, c'est l'amour et la bénédiction que promet Yhwh à ceux que l'on considère comme de la vermine. Au contraire de sa société qui fuit et rejette l'impureté, Jésus la vit, la valorise, l'assume et en reprend même les symboles dans ses paraboles et ses actions. En s'intéressant à la valorisation de ce qu'on ne veut pas voir, il laisse émerger quelque chose de saisissant, capable de produire un sentiment fort qui invite à une prise de conscience libératrice (p. 65).

Jésus ne craint pas la matérialité des relations avec les personnes impures. Pour lui, la vie éternelle (la vie avec Dieu) est promise à ces personnes. Il entre en contact concret avec ces personnes. « Au lieu de fuir, il assume l'impureté de ses vis-à-vis et entre en relation avec eux et elles » (p. 66).

Des femmes suivaient Jésus sur les chemins. Plusieurs d'entre elles avaient été impures. Elles faisaient partie intégrante du mouvement de Jésus. Leur

7. Annie-Claudine Tremblay, *Critique praxéologique d'une exposition picturale sur le vrai visage de Jésus. Un essai de théologie trash*, Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2011.

présence à ses côtés brisait la maison patriarcale ainsi que la démarcation entre le pur et l'impur, et défaisait le système établi de relations hiérarchiques.

Dans ses rencontres avec le collecteur d'impôt, les pauvres, la samaritaine, la femme hémorragique, la femme adultère et autres, Jésus remet en question une culture de l'obsession de la pureté (physique, spirituelle ou hiérarchique), « obsession à laquelle il semble indifférent et qu'il dépasse pour s'intéresser aux personnes » (p. 67). Il menace la pureté, il ouvre à de nouvelles manières d'entrer en relation, il critique les hiérarchies. « Jésus abolit le lieu du "néant" où sont confinés les impurs et les invite à rejoindre la structure sociale » (p. 77). Il sera lui-même considéré comme impur et sera éliminé.

De cette pratique radicale de Jésus, nous retenons que la vie éternelle (la vie avec Dieu) est donnée en abondance à toutes les personnes marginalisées.

Discours de théologiennes féministes chrétiennes : pour un choix durable

L'enjeu du choix des femmes ressort comme une question principale dans le corpus des théologiennes féministes chrétiennes sur la question de l'avortement⁸. Si l'on se situe dans une perspective écoféministe, on peut parler d'un *choix durable*. Il s'agit d'un choix qui permet que d'autres choix pour la vie puissent être effectués à l'avenir.

La théologienne Ivone Gebara a abordé l'interruption de grossesse dans une perspective écoféministe qui considère une interdépendance entre tous les êtres⁹. La personne humaine est envisagée en lien avec la collectivité. Elle est reliée au monde, à l'univers, à tout groupe vivant. « Une philosophie écoféministe suggère des connexions intégrales et une interdépendance entre différentes énergies de la vie » (p. 133). Pour I. Gebara, l'écoféminisme n'offre pas une théorie universelle sur une personne abstraite, mais cherche à comprendre les personnes individuellement en lien avec d'autres personnes, avec d'autres vies, qui coexistent. Ces personnes survivent ensemble à la vie à la mort. Elles sont responsables de vivre plus humainement en tant que citoyennes d'une planète qu'elles partagent. La création divine se donne ainsi aux femmes et aux hommes responsables.

L'auteure situe son analyse dans le contexte brésilien et celui de la pauvreté des femmes pour qui, dit-elle, les choix procréatifs sont une question de vie ou de mort. Cela conduit à remettre en question le concept libéral de liberté de choix. Pour les femmes brésiliennes, l'accès à l'avortement signifie leur donner un minimum de dignité et éviter qu'elles ne meurent des suites

8. On note peu de publications par des théologiennes féministes chrétiennes sur la question de l'avortement. Deux ouvrages se démarquent, celui, aux États-Unis, de Beverly Wildung Harrison, *Our Right to Choose. Toward a New Ethic of Abortion (Notre droit de choisir. Vers une nouvelle éthique de l'avortement)*, publié en 1983 chez Beacon Press, et, au Québec, celui de Louise Melançon, *L'avortement dans une société pluraliste* (Paulines, 1993).

9. Ivone Gebara, « The Abortion Debate in Brazil: A Report from an Eco-Feminist Philosopher and Theologian Under Siege », *Journal of Feminist Studies in Religion*, vol. 11, n° 2 (automne 1995), p. 129-135.

d'avortements illégaux. Son accès signifie rendre leur vie soutenable, sécuritaire et dépourvue de l'étiquette de « meurtrières » qu'on leur accole lorsqu'elles y ont eu recours. Légaliser l'avortement, pour I. Gebara, se situe dans une lutte globale, celle de vaincre une société qui est elle-même abortive.

Dans la perspective de l'interdépendance de tous les êtres, une femme et une vie intra-utérine ne peuvent pas être considérées comme deux êtres autonomes. L'autonomie leur advient dans un processus d'interaction. Une femme est une personne sur le plan individuel et collectif, avec sa propre histoire, tandis qu'un fœtus est un « projet » d'être humain. Il n'a pas d'histoire personnelle. Le fœtus ne peut pas vivre hors de l'utérus, c'est pour cela que I. Gebara considère que l'on ne peut parler de l'autonomie de la vie de la femme et de celle du fœtus durant les premières semaines de la grossesse. L'expérience faite par les femmes de l'interaction avec le fœtus est plus importante pour elles que les idéologies sur l'avortement ou les théories patriarcales sur la vie. I. Gebara revendique la vie pour tous les êtres sachant que cela est impossible, d'où le choix de l'interruption de grossesse.

En effet, lorsque l'on part de l'expérience des femmes, le choix de l'avortement se présente comme un choix pour la vie dans des conditions complexes où la vie de tous les êtres n'est pas possible. Nous suggérons de l'appeler un choix durable. Celui-ci soutient la vie du sujet qui fait le choix, ce sujet étant un être en interrelation continue avec d'autres sujets. Nous vivons dans un temps où les systèmes coloniaux, patriarcaux et de domination de l'esprit sur la matière continuent de nous déterminer. Les sujets/femmes qui font le choix de l'interruption de la grossesse vivent dans ce temps. Elles vivent des processus de changement des relations pour créer la justice relationnelle. Le choix durable supporte ces changements.

La théologienne épiscopaliennne Carter Heyward situe l'expérience procréative des femmes dans une perspective théologique sacramentelle¹⁰. Selon C. Heyward, l'expérience de l'absence de contrôle des femmes sur leurs options et leurs choix en ce qui concerne la procréation est la toile de fond d'une perspective féministe de libération pour développer une perspective sur l'avortement. La liberté de choix doit être sauvegardée légalement, autrement les femmes seront dépossédées de leur capacité de vivre comme des personnes qui font des choix. Ces choix consistent en des processus réflexifs ouverts à Dieu qui est à l'œuvre dans la vie. Pour C. Heyward, les choix des femmes sont sacramentaux.

Cette vision écoféministe et spirituelle du choix des femmes refuse l'idée de la femme idéale et admet que les sujets/femmes peuvent se tromper.

10. Carter Heyward, «Abortion : A Moral Choice», dans *Frontiers : A Journal of Women Studies*, 9/1, 1986, p. 42-43.

Nous proposons ainsi le critère du choix durable (sacramentel, effectué en relation à Dieu), un choix pour la vie qui rend possibles d'autres choix pour la vie des sujets en interdépendance.

Conclusion

Le débat sur l'avortement oppose des conceptions de la vie qui, néanmoins, coexistent dans un même temps, dans un même espace et assurément en nous-mêmes. Les fondements coloniaux et patriarcaux sont manifestes dans l'analyse du discours anti-choix, mais les pratiques et les habitudes de pensée discriminatoires nous touchent toutes et tous, femmes et hommes, anti-choix et pour le choix. En d'autres mots, en tant qu'écoféministes, antiracistes et chrétiennes pour la vie et pour le choix, nous ne sommes pas pures. Nous devons défaire en nous-mêmes, à tout moment, dans la vie concrète, les formes hiérarchiques de relations. Sur cette voie, une action spécifique en ce qui concerne le débat sur l'avortement consiste à éviter d'alimenter la polarisation des positions.

Dans plusieurs pays où l'avortement a été durement gagné, des femmes décident de mener à terme leur grossesse en affirmant qu'elles peuvent choisir parce que « c'est leur corps ». Elles utilisent le même argument que leur mère ou leurs grand-mères qui défendaient, trente ans plus tôt, le droit à l'accès à l'avortement. Ces femmes ne sont pas nécessairement contre l'avortement, mais elles prennent une décision en fonction de leur relation au corps. Leur position n'est pas basée sur une vision hiérarchique de la vie, où les forts protègent les plus faibles et où le fœtus est vu comme une vie pure. Leur choix s'affirme à partir des interrelations entre une femme, un corps, un fœtus et d'autres éléments de l'environnement. On peut également imaginer une femme appuyant le camp anti-choix qui aurait recours à un avortement. Malgré ses convictions, la vie concrète de cette femme lui ferait prendre la décision d'interrompre sa grossesse. Ces contradictions montrent la nécessité de développer une éthique élaborée à partir de conditions matérielles de la vie et des choix. Cette position refuse de s'appuyer sur les idées abstraites de vie (et de mort) et considère le caractère incorporé et situé de la vie et des choix des femmes.

LE FONDEMENT PATRIARCAL DE LA POSITION ANTI-CHOIX DU VATICAN

Denise Couture

Deux éléments relevés dans les autres articles de ce numéro de *L'autre Parole* incitent à étudier plus en détail la position vaticane sur l'avortement.

En premier lieu, sur le plan de l'aspect politique, dans son article intitulé *L'avortement — Principaux événements depuis 1992*, Louise Desmarais souligne que « sous le leadership du pape Jean-Paul II », le Vatican s'est lancé dans une offensive anti-choix sur le plan mondial depuis les années 1990. L'intervention visait certes à convaincre les fidèles catholiques, et elle a eu un succès mitigé. Elle avait également pour objectif d'avoir un impact sur le plan public afin de contrer les législations qui accordent ou qui pourraient accorder le droit à l'interruption volontaire de grossesse. Cette action a connu une plus ou moins grande réussite selon les pays. En termes stratégiques, l'offensive anti-choix catholique romaine a passé par les diocèses catholiques ou par des mouvements laïques explicitement affiliés ou non au Vatican. Le Saint-Siège a également créé des alliances avec d'autres groupes religieux ou politiques anti-choix. Un puissant mouvement mondial anti-choix a en effet émergé dans les années 1990 avec une force d'influence publique en progression depuis. Le Vatican en demeure un instigateur et un acteur de premier plan.

L'auteure est théologienne et membre du groupe Bonne Nouv'ailes de L'autre Parole
--

En deuxième lieu, sur les plans théorique et théologique, dans l'article de ce numéro intitulé *L'avortement et la vie — Approche anti-raciste, écoféministe et chrétienne* Élise Couture-Grondin et moi, nous basant sur une analyse de Jane Bennet, notons que le mouvement politique actuel anti-choix s'inscrit dans le courant de pensée du « vitalisme de l'âme ». Celui-ci se fonde sur l'idée d'une insufflation divine de la vie humaine dans la matière au moment de la conception. Il appert que Jean-Paul II explicite en détail cette compréhension de la vie dans son encyclique *Evangelium vitae* sur la valeur et sur l'inviolabilité de la vie (1995). D'aucuns considèrent ce texte de quelque quatre-vingts pages comme la « Bible » du mouvement anti-choix.

La politique et la théologie de la vie du Vatican ne concernent pas seulement les catholiques. Elles touchent la tournure actuelle du mouvement anti-choix mondial ainsi que le débat contemporain sur l'avortement dans toute son étendue. Il devient ainsi non seulement utile, mais nécessaire d'analyser sa position. On la qualifie habituellement de *pro-vie*. Cependant, on comprendra que, de la perspective féministe développée dans ce numéro de *L'autre Parole*, on appelle cette position plutôt *anti-choix*, car, de notre point de vue, elle ne défend pas la vie dans son intégralité alors qu'elle interdit les choix des femmes.

Une lecture de la Genèse

Jean-Paul II fonde sa vision de la vie sur une lecture symbolique de la Bible. Le livre de la Genèse, écrit-il, place « l'homme au sommet de l'action créatrice de Dieu, comme son couronnement » (EV 34¹). À ce titre, il possède des attributions particulières qui le distingue du reste de la création, dont celle-ci : « L'antique narration, en effet, parle d'un souffle divin qui est insufflé en l'homme pour qu'il entre dans la vie » (EV 35, souligné dans le texte). Jean-Paul II en déduit le point crucial que *Dieu est le maître de la venue à la vie de l'homme* au sens où Dieu intervient concrètement à l'instant de la conception humaine en lui insufflant la vie. Voilà l'affirmation centrale sur laquelle se base la suite du discours.

Il faut voir que, dans la perspective de Jean-Paul II, cet énoncé définit un aspect de la structure immuable de la nature de l'homme voulue par Dieu. Il en résulte du même coup deux interdictions permanentes, celle de la contraception, car l'homme doit laisser Dieu seul décider du moment de la conception, et celle de l'avortement, car la vie humaine possède un caractère d'absolue inviolabilité dès ce moment, puisque donnée par Dieu. Du caractère sacré de la vie humaine dès la conception (par l'intervention divine), il découle également que ces deux normes, l'interdiction de la contraception et celle de l'avortement ne peuvent souffrir aucune exception.

Je désire faire deux commentaires à propos de cette argumentation, le premier, sur le texte biblique, et le second, sur la position des femmes dans une telle structure de pensée.

Remarquons d'abord que l'idée de la protection absolue de la vie hu-

1. L'abréviation EV renvoie à l'encyclique *Evangelium vitae* de Jean-Paul II (1995). Dans le présent texte, les numéros qui suivent EV renvoient aux numéros de paragraphe de l'encyclique. On trouvera le texte disponible (en plusieurs langues) sur le site internet du Vatican :

http://www.vatican.va/phome_fr.htm.

maine dès la conception ne se trouve nulle part énoncée explicitement dans la Bible. Jean-Paul II l'extrapole du récit de la Genèse. Il le sait, d'ailleurs, et il le souligne. Il s'en sort en disant que, si le texte biblique ne l'affirme pas directement, c'est parce qu'il s'agit d'une évidence dans le contexte. Il écrit : « S'il n'y a pas d'invitations directes et explicites à sauvegarder la vie humaine à son origine, en particulier la vie non encore née, [...] cela s'explique facilement par le fait que même la seule possibilité d'offenser, d'attaquer ou, pire, de nier la vie dans de telles conditions est étrangère aux perspectives religieuses et culturelles du peuple de Dieu » (EV 44). Cet argument de Jean-Paul II demeure fragile et discutable surtout qu'il accorde tant d'autorité à la Bible.

Et qu'en est-il de la position des femmes? On aura peut-être noté que, jusqu'à cette étape de l'argumentation, il n'en a pas encore été question, pas plus que de leurs vies ou de leurs choix. Selon la logique interne de cette pensée, la référence aux vies des femmes n'est en effet pas nécessaire puisque, selon une lecture symbolique de la Genèse proposée par Jean-Paul II, l'interdiction de l'avortement découle de la structure naturelle de l'être de l'homme, voulue par Dieu, et ce, même *antérieurement à l'arrivée de la femme² dans le monde*. Voici comment ça se passe dans le texte : dans la même page de l'encyclique *Evangelium vitae* où l'homme est placé au sommet de la création, position qui lui donne le privilège de l'insufflation divine de sa vie au moment de la conception (déduction effectuée par le commentateur, mais non énoncée explicitement dans la Bible, comme on vient de le voir), dans cette même page, donc, Jean-Paul II souligne « l'insatisfaction qui s'empare de la vie de l'homme dans l'Eden tant que son unique point de référence demeure le monde végétal et animal (cf. Gn 2, 20) ». Il a besoin de plus que les végétaux et les animaux. Jean-Paul II poursuit : « Seule l'apparition de la femme, d'un être qui est chair de sa chair, os de ses os (cf. Gn 2, 23) et en qui vit également l'esprit de Dieu créateur peut satisfaire l'exigence d'un dialogue interpersonnel, qui est vital pour l'existence humaine » (EV 35). Ainsi, la femme apparaît. Elle aussi est humaine. Elle peut dialoguer avec l'homme et elle reçoit l'Esprit divin. La séquence met en place une série hiérarchique descendante : Dieu, homme, femme, monde animal et végétal.

2. Je place le mot femme au singulier pour correspondre à la logique du discours vaticain.

Dans la suite du texte d'*Evangelium vitae*, Jean-Paul II n'en dit pas

plus sur la position occupée par la femme dans cet ordre établi. Il faut référer à d'autres textes pour poursuivre la lecture du livre de la Genèse à ce sujet. Les textes énoncent alors que la femme est créée comme « un autre "moi" » pour l'homme, qu'elle existe « pour l'autre », que le principe d'aide est inscrit en elle et que sa nature psychobiologique consiste à être une mère spirituelle ou physique³.

Le fondement patriarcal de la position anti-choix du Vatican s'articule de la sorte autour d'une vision hiérarchique de l'ordre des choses selon la séquence : Dieu, homme, femme, nature. Cette structure de pensée justifie également des hiérarchies entre différents groupes d'humains et fonde l'ethnocentrisme blanc européen (catholique romain). Pour la raison qu'elle se situe au sommet de la création, la vie de l'homme possède un caractère sacré (une vie insufflée par Dieu) à l'instant de la conception. De là découle l'interdiction absolue de la contraception et de l'avortement. Il faut voir aussi que, dans cette perspective, la femme/mère occupe une position hiérarchique subordonnée à l'homme. Créée pour lui, sa nature intrinsèque consiste dans la maternité. Selon sa logique interne, la position vaticane anti-choix n'a nul besoin de considérer les vies concrètes des femmes, leurs paroles ou leurs choix. Il s'agit d'une approche exemplairement patriarcale et phallogocentrique⁴.

Pour conclure : À propos des femmes éducatrices, mais pour quelle éducation ?

Dans son oeuvre, Jean-Paul II a insisté à plusieurs reprises sur l'idée d'une « culture de la mort », d'une culture du péché, contre laquelle la foi chrétienne et l'Église catholique s'érigent. Il a assigné aux femmes catholiques la tâche particulière de lutter contre elle et de promouvoir la vie, car les femmes ont « une sensibilité aiguë pour la personne de l'autre » (EV 99). C'est en tant que mères (physiques ou spirituelles) qu'elles reçoivent la mission spécifique d'accueillir et de protéger la vie humaine naissante. Aux yeux de Jean-Paul II, les militantes de premières lignes contre l'avortement (c'est-à-dire anti-choix) devraient être les femmes. Ainsi, à la fin de son encyclique *Evangelium vitae*, il lance un appel aux femmes catholiques afin qu'elles s'engagent à faire la promotion de la vision vaticane de la vie et de sa compréhension des rap-

3. Voir, en particulier, Jean-Paul II, *Mulieris dignitatem*, 1988 (sur la dignité et la vocation de la femme); et Congrégation pour la doctrine de la foi (Josef Ratzinger, préfet), *Lettre aux évêques de l'Église catholique sur la collaboration de l'homme et de la femme dans l'Église et dans le monde*, 2004. Pour une analyse du discours du Vatican sur la femme, voir Denise Couture, « "La femme a-t-elle une vocation particulière dans l'Église?" Une réponse féministe », dans *Prêtre et Pasteur*, 116/67, juin 2013, p. 349-356.

4. On reçoit parfois l'objection que, loin de subordonner la femme à l'homme, le Vatican s'inscrit au contraire dans un « nouveau féminisme » qui prône l'égalité entre l'homme et la femme sans toutefois nier leur différence. Pour une réponse à cette objection, voir Denise Couture, « L'antiféminisme du "nouveau féminisme" préconisé par le Saint-Siège », dans *Cahiers du genre*, Paris, 52, 2012 et *Recherches Féministes*, Université Laval, vol. 25, n° 1, 2012, p. 23-49.

ports entre l'homme et la femme (EV 99).

Le Vatican énonce très rarement l'idée selon laquelle la femme est subordonnée à l'homme. Il utilise plutôt à profusion le langage de *l'égalité des sexes dans la dignité humaine*, ce qui veut dire que tous les deux, l'homme et la femme, sont également dignes en humanité, qu'ils sont des humains. Mais, comme on l'a vu, ils sont également positionnés dans un ordre hiérarchique qui subordonne les femmes. Ce discours fonctionne comme un camouflage d'un patriarcat/phallogentrisme typique. Il n'est pas surprenant que Jean-Paul II en appelle aux femmes pour transmettre ses idées, car, dans les systèmes patriarcaux, ce sont en effet les femmes éducatrices qui éduquent aux normes de vie patriarcales.

Quels défis éducatifs se posent aujourd'hui aux femmes? Nettement, celui d'une éducation féministe qui nous apprenne à résister aux schèmes patriarcaux qui s'expriment un peu partout autour de nous et, en particulier, à travers une structure de pensée du mouvement anti-choix; nettement, le défi d'appréhender les complexités des vies concrètes et de repenser la vie sans les hiérarchies.

La présente analyse ne fournit pas la réponse aux femmes qui se trouvent en situation d'une grossesse non désirée. Mais elle invite à résister à l'abstraction du raisonnement patriarcal/phallogentrique. Les complexités de la vie font que des femmes pro-choix décident de poursuivre une grossesse non désirée, tandis que des femmes pro-vie décident d'y mettre un terme. Cela montre bien leur liberté et comment les vies des femmes ne découlent pas de principes abstraits.

TROISIÈME PARTIE BOÎTE à OUTILS

À PROPOS DES STATISTIQUES

Louise Desmarais

La supposée banalisation de l'avortement

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ)¹, en 2003, le nombre d'avortements au Québec était de 29 429 et il atteignait en 2004, des sommets jamais égalés, soit 29 460. Le nombre d'avortements en 1980 était de 14 288. Ces chiffres firent la manchette des journaux et suscitèrent chez plusieurs l'inquiétude au moment où le Québec connaît une crise de dénatalité (avec 74 068 naissances en 2004, son niveau le plus bas depuis 1980), et que les effets d'un important déclin démographique se profilent à l'horizon. De là à établir un lien de cause à effet entre le nombre d'avortements et la dénatalité, il n'y avait qu'un pas, vite franchi.

Une série d'articles publiés en 2005² tentèrent d'expliquer les raisons de cette situation, considérée comme « un problème de santé publique³ ». Statistiques à l'appui, leurs auteures affirment que le Québec figure, en 2003, parmi les pays au monde où le taux d'avortement est le plus élevé et avancent comme explication que les Québécoises utilisent l'avortement comme moyen contraceptif. En effet, comment justifier autrement un nombre aussi élevé, soit près de 30 000 annuellement, alors qu'il existe des cours d'éducation sexuelle à l'école, que les femmes disposent aujourd'hui d'une panoplie de moyens contraceptifs efficaces et accessibles, sans compter la pilule du lendemain en vente libre dans les pharmacies. Nous assisterions à une banalisation de l'avortement!

Ces articles publiés dans des médias populaires, à fort tirage, servirent de prétexte, notamment aux ténors du mouvement anti-choix, pour rouvrir le débat sur l'avortement et remettre en question la liberté de choix des femmes, bien que leurs auteures s'en défendent. Ils contribuèrent à légitimer et renforcer le discours de droite antiféministe et antiavortement qui s'est accentué avec l'arrivée au pouvoir du

L'auteure est militante féministe pro-choix

1. Institut de la statistique du Québec. *La situation démographique du Québec. Bilan 2004*, Gouvernement du Québec, 2004, chap. 5, La fécondité, p. 84.

2. Laura-Julie Perreault, « Au Québec, une grossesse sur trois se termine par un avortement », *La Presse*, 12 février 2005. Martine Turenne, « Refus foetal », *L'actualité*, 1^{er} juin 2005. Josée Blanchette, « 30 000 avortements par année au Québec. Pourquoi? », *Châtelaine*, septembre 2005. Josée Blanchette, « Le sexe responsable. L'avortement n'est pas un moyen de contraception », *Châtelaine*, septembre 2005.

3. André Pratte, « Le problème de l'avortement », *La Presse*, 12 février 2005.

gouvernement conservateur de Stephen Harper en 2006.

Tout dépend des lunettes que l'on porte

La lecture que l'on fera des statistiques sur l'avortement dépend en grande partie de l'indice utilisé pour mesurer et comparer l'évolution du nombre d'avortements.

L'indice le plus fréquemment utilisé par les médias est celui du nombre d'avortements par rapport au nombre de naissances pour une année donnée. Ainsi en 2003, selon cet indice, le taux des avortements au Québec était de 40 pour 100 naissances⁴. En raison du faible taux de natalité (le rapport entre les naissances et la population totale) qui est de 9,9 pour mille, et de l'indice synthétique de fécondité (nombre moyen d'enfants par femme) également très faible soit 1,50 enfant, le Québec devance l'Ontario et le Canada (respectivement 32 et 30 pour 100 naissances en 2001), de même que les États-Unis (33 pour 100 naissances en 2000)⁵. Toujours en utilisant cet indice, le Québec arrive en tête de la plupart des pays industrialisés et il serait « sur un pied d'égalité avec le Vietnam et une poignée d'anciennes républiques soviétiques »⁶. Entre 2008 et 2011, le Québec enregistre un taux de 30 avortements pour 100 naissances. Ce taux est de 28 au Canada en 2005⁷ et de 26 en France en 2010⁸.

L'inconvénient de cet indice est qu'il repose sur la variation annuelle du nombre des naissances : une diminution du nombre de naissances entraînant une hausse du taux d'avortements, mais sans que celui-ci soit proportionnel à la hausse du nombre d'avortements. Ainsi, entre 1990 et 2000, on constate une diminution du nombre de naissances de 36,1 % et une augmentation de 21,3 % du nombre d'avortements, qui s'est traduite par une augmentation du taux d'avortements de 42 %.

L'utilisation d'un autre indice soit celui basé sur le nombre d'avortements pour 1 000 femmes en âge de procréer de 15 à 44 ans, nous conduit à une tout autre lecture de la réalité. Largement utilisé dans le milieu de la santé, cet indice est indépendant du taux de natalité et de la fluctuation annuelle du nombre de naissances. Selon cet indice, le taux d'avortements au Québec est de 19 en 2003, de 17,6 en 2008.

En 2008, selon l'indice utilisé, on obtiendra pour un même nombre d'avortements, un taux de 30,3 (pour 100 naissances) ou de 17,4 (pour 1 000 femmes 15-44 ans)

4. ISQ (2004). *Op. cit.*, p. 84.

5. *Ibid.*

6. Laura-Julie Pereaault, *Op. cit.*

7. ISQ (2012). *Op. cit.*, p. 45

8. ISQ (2009). *Le bilan démographique du Québec. Édition 2009*, Gouvernement du Québec, chap. 2, Naissance et fécondité, p. 36.

Comparaison des taux d'avortements par rapport au nombre de naissances

Année	Naissances Nombre	Avortements Nombre	Avortements Taux 100 naissances	Avortements Taux 1 000 femmes
1980	97 498	14 288	14,7	8,8
1985	86 008	15 702	18,3	9,4
1990	98 013	22 219	22,7	13,1
1995	87 258	26 072	29,9	15,7
2000	72 010	28 245	39,2	17,7
2003	73 916	29 429	39,8	18,9
2004	74 068	29 460	39,8	19,0
2005	76 341	28 080	36,8	18,2
2006	81 962	28 255	34,5	18,4
2007	84 453	26 926	32,0	17,6
2008	87 600	26 546	30,3	17,4
2009	88 891	26 497	29,8	17,3
2010	88 436	26 124	29,5	17,1
2011	88 500	26 248	29,7	17,1

Source : Institut de la statistique du Québec (2012)

Il faut mentionner que le nombre d'avortements au Québec n'a cessé de diminuer depuis 2005 pour atteindre en 2011 le nombre de 26 248 avortements, soit un taux de 17,1 pour 1 000⁹. La diminution globale du taux pour 1 000 femmes des dernières années est due principalement à une diminution du taux entre 15 et 29 ans. Cependant, c'est dans le groupe d'âge des femmes de 20-24 ans que le taux d'avortement demeure le plus élevé, soit 31 pour 1 000 en 2011. Une estimation de l'Institut Alan Guttmacher, faite en 2008, donne un taux annuel moyen au plan mondial de 28 pour 1 000 femmes de 15 à 44 ans. Le taux moyen annuel en Europe serait de 27/1 000, de 32/1 000 en Amérique Latine, de 29/1 000 en Afrique, de 28/1 000 en Asie et de 19/1 000 en Amérique du Nord¹⁰. Le Québec ne serait donc pas le champion de l'avortement dans le monde, mais bien celui de la dénatalité. Ce qui est un tout autre problème!

9. ISQ (2012). *Le bilan démographique du Québec. Édition 2012*, Gouvernement du Québec, chap. 2, Naissance et fécondité, p. 45.

10. Site de l'USPDA, *L'avortement dans le monde* www.svss-uspda.ch/fr/facts/mondial. Consulté le 22 mai 2013.

Au Québec...

Le nombre d'avortements diminue depuis 2005. En 2011, il est de 26 248, soit un taux de 17,1 pour 1 000 femmes.

C'est dans le groupe d'âge des femmes de 20-24 ans que le taux d'avortement demeure le plus élevé, soit 31 pour 1 000 en 2011.

Une femme sur trois subira un avortement au cours de sa vie et elle aura environ 1,7 avortement.

Plus de 90 % des avortements se pratiquent avant la 12^e semaine de grossesse.

Mais peu importe l'indice utilisé, les démographes invitent à la prudence quand il s'agit de comparaisons nationales et internationales. D'abord, il n'y a aucune collecte de données normalisées entre pays et même entre provinces canadiennes. Ensuite peu d'endroits au monde sont aussi rigoureux que le Québec dans la collecte de leurs données puisque tous les avortements sont légaux et tous rémunérés à l'acte par la RAMQ (Régie de l'assurance maladie du Québec), donc comptabilisés, à l'exception de ceux pratiqués par des médecins salariés entraînant une sous-estimation pouvant varier entre 3 % et 10 % selon les années.

Les femmes n'avortent pas trop

La théorie voulant que les Québécoises utiliseraient l'avortement comme moyen contraceptif afin d'expliquer le nombre très élevé, pour certains trop, des avortements a été mise de l'avant par le sociologue Simon Langlois de l'Université Laval¹¹ en 2002. Mais comme l'a démontré de façon magistrale la sociologue Marie-Thérèse Lacourse¹², cette explication ne tient pas la route.

Ainsi pour que l'avortement soit utilisé comme méthode contraceptive, il faudrait que le nombre d'avortements dépasse de beaucoup le nombre de naissances, ce qui est le cas par exemple en Russie, où le taux est de 127 avortements pour 100 naissances¹³. Ce qui est loin d'être le cas au Québec, où une femme sur trois subira un avortement au cours de sa vie et qu'elle aura environ 1,7 avortement. Au contraire, on devrait plutôt se demander comment se fait-il qu'il n'y ait pas plus d'avortements. En effet, chaque femme entre 15 et 44 ans aura environ 400 ovulations (13 cycles annuels par 30 années de vie féconde) soit 400 possibilités de devenir enceinte. Or, en 2011,

...pour que l'avortement soit utilisé comme méthode contraceptive, il faudrait que le nombre d'avortements dépasse de beaucoup le nombre de naissances [...] Ce qui est loin d'être le cas au Québec.

11. Simon Langlois, « Aspects démographiques. Les grandes tendances » dans Roch Côté dir., *Québec 2002. Annuaire politique, social, économique et culturel*, Montréal, Fides, 2001.

12. Marie-Thérèse Lacourse, « L'avortement est-il devenu une méthode contraceptive? » dans Roch Côté dir., *Québec 2002. Annuaire politique, social, économique et culturel*, Montréal, Fides, 2001.

13. ISQ (2004). *Op. cit.*, p. 84.

l'indice de fécondité des Québécoises est de 1,7 enfant par femme. Les Québécoises utiliseraient donc la contraception et de façon très efficace. Pour faire diminuer le nombre d'avortements, les solutions sont connues : instaurer des programmes d'éducation sexuelle à l'école dès le primaire, rendre la contraception entièrement gratuite et améliorer les conditions socio-économiques des femmes afin de leur permettre d'avoir et d'éduquer des enfants dans des conditions décentes. Mais le mouvement anti-choix s'oppose fermement aux deux premières et demeure silencieux sur la troisième.

Chaque femme entre 15 et 44 ans aura 400 possibilités de tomber enceinte pourtant l'indice de fécondité des Québécoises en 2011 est de 1,7 enfant par femme.

Au Québec, en 2011, plus de 26 000 femmes aux prises avec une grossesse indésirée, pour des raisons qu'il ne nous appartient pas de juger, ont eu accès en toute légalité à des services d'avortement professionnels, sécuritaires et gratuits. Il faut se réjouir du fait que ces femmes aient pu exercer leur liberté de choix, sans crainte d'être traitées comme des criminelles. Il s'agit d'un progrès considérable puisqu'en 1966, selon le Bureau fédéral de la statistique (1968), les avortements étaient la principale cause d'hospitalisation des Canadiennes avec 45 482 admissions et qu'il atteignait le chiffre record de 57 617 en 1962.

...en 1966, selon le Bureau fédéral de la statistique, les avortements étaient la principale cause d'hospitalisation des Canadiennes avec 45 482 admissions...

À travers le monde...

Environ une grossesse sur cinq est interrompue en 2009.

Le nombre des avortements est estimé à 44 millions en 2008, dont près de 22 millions sont effectués illégalement dans des conditions dangereuses, la plupart dans les pays en voie de développement. (Institut Alan Guttmacher 2008).

Chaque année, les complications de l'avortement illégal provoquent des traumatismes et des incapacités temporaires ou permanentes pour un nombre se situant entre 5 et 8,5 millions de femmes.

Pour l'année 2008, le nombre de décès dus à des avortements mal faits est estimé à 47 000. (Organisation mondiale de la santé 2008)

Source : www.svss-uspda.ch/fr/facts/mondial. Consulté le 22 mai 2013.

Bibliographie thématique et commentée

Lors de la journée d'étude de L'autre Parole, le 9 février 2013, Louise Desmarais (L.D.) a présenté une bibliographie sur le thème de l'avortement. À L'autre Parole, nous avons voulu explorer plus avant certains thèmes. Denise Couture (D.C.), Monique Dumais (M.D.) et Monique Hamelin (M.H.) ont choisi de commenter certaines de leurs lectures.

STATISTIQUES (L.D.)

Voir le site de la Fédération québécoise pour le planning des naissances (FQPN)
<http://www.fqpn.qc.ca/contenu/avortement/statistiques.php>

Marie-Thérèse LACOURSE, « L'avortement est-il devenu une méthode contraceptive? », In *Québec 2002, Annuaire politique, économique, social et culturel*, Montréal, Fides, 2001 [en ligne] http://books.google.ca/books?id=OeeEdzIGa40C&pg=PA118&lpg=PA118&dq=marie-th%C3%A9r%C3%A8se+lacourse,+l'avortement+est-il+devenu&source=bl&ots=x3w6yRmJQN&sig=UZ1ugllivkUrCsokjdOzaiH_d7o&hl=fr&sa=X&ei=99kLUYX-LKiFywGXpICQBg&ved=0CC0Q6AEwAA

ASPECT JURIDIQUE (L.D.)

Louise LANGEVIN, « Entre la connaissance et la protection : la situation de l'embryon et du fœtus au Canada et au Québec », *Revue internationale de droit comparé*, vol. 56, n° 1, 2004, p. 39-76

Disponible en ligne par la *Revue internationale de droit comparé*
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ridc_0035-3337_2004_num_56_1_19250

RÉPONSES À LA POSITION DE L'ÉGLISE (L.D.)

Éditorial de *La vie en rose*, « Le droit à la vie? », numéro de mars 1982. Disponible en ligne par le CDEACF http://bv.cdeacf.ca//CF_PDF/LVR/1982/05mars/82285.pdf

L'autre Parole, n° 17, avril 1982 « La vie des femmes n'est pas un principe » outre sur le site de la collective L'autre Parole (www.lautreparole.org) ce texte est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cybersolidaires.org/histoire/docs/1981b.html>

ASPECT LÉGISLATIF / OFFENSIVES ANTI-CHOIX (L.D.)

Lucie LEMONDE, « Les menaces au droit à l'avortement et l'autonomie des femmes enceintes », *Les Cahiers de droit*, vol. 50, n° 3-4, sept-déc. 2009, p. 611-635.

Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.erudit.org/revue/cd/2009/v50/n3-4/039335ar.html>

ANALYSE ÉTHIQUE ET THÉOLOGIQUE

Beverly WILDUNG HARRISON, *Our Right to Choose. Toward A New Ethic of Abortion*, Boston, Beacon Press, 1983, 334 pages

Beverly Wildung Harrison, théologienne féministe, considérée aux États-Unis comme « la mère de l'éthique féministe chrétienne », a enseigné de 1967 à 1999 au Union Theological Seminary à New York. Son livre aborde, dans le débat toujours actuel sur l'interruption de grossesse, des aspects théologiques qui n'avaient pas encore été scrutés. Après avoir analysé les tendances de la théologie chrétienne selon les différentes confessions, Beverly W. Harrison s'oriente vers des perspectives théologiques de libération dans le choix de la procréation et de l'avortement. La thèse qu'elle soutient est que la liberté de reproduction des femmes est essentielle non seulement pour la vie des femmes aussi pour la force et l'intégrité de l'ordre social entier. (M.D.)

Louise MELANÇON, *L'avortement dans une société pluraliste*, Montréal, Éditions Paulines, 1993, 166 pages

Déjà 20 ans, que cette réflexion éthique sur l'épineux problème de l'avortement a paru et même si les statistiques ne sont pas à jour, le positionnement d'une réflexion éthique demeure des plus pertinents dans le débat actuel. Pour sortir de la polarisation, l'auteure aborde la question « à partir de nos valeurs et de nos représentations fondamentales concernant la transmission de la vie et la procréation humaine » (p. 8). Si la perspective est ouverte, Melançon indique qu'elle est une « femme engagée dans un mouvement féministe d'allégeance chrétienne, et théologienne de tradition catholique déjà impliquée dans un organisme d'aide aux femmes aux prises avec une grossesse non prévue » (p. 9). Après avoir cerné divers aspects pour *une éthique de la procréation*, elle s'attaque aux enjeux éthiques et théologiques de l'avortement pour arriver à un discernement lucide et responsable. Dans la conclusion citant Pierre de Loch, elle soulève une question qui selon moi n'a pas été assez reprise dans tous nos débats. Les femmes « n'acceptent plus qu'une grossesse leur soit imposée, qu'elles seules portent le poids de la "reproduction de l'espèce", dans un monde où l'inégalité et l'injustice se nomment trop souvent au féminin » (p. 151). (M.H.)

Ivone GEBARA, « The Abortion Debate in Brazil : A Report from an Eco-Feminist Philosopher and Theologian Under Siege », *Journal of Feminist Studies in Religion*, vol. 11, n° 2 (automne 1995), p. 129-135.

L'auteure propose une perspective écoféministe de l'avortement qui replace la question dans un contexte social, politique et économique dans lequel vivent les femmes. D'un point de vue brésilien, elle remet en question la compréhension libérale de la liberté qui sous-tend le discours féministe sur l'avortement puisque cette conception ne peut s'arrimer à la réalité des femmes pauvres. En effet, les situations vécues par celles-ci ne permettent pas d'exercer une liberté de choix, qui plus est, pour ce qui est de l'avortement. I. Gebara affirme qu'interrompre volontairement une grossesse est une question de vie ou de mort. L'auteure critique les principes rigides de l'Église et les conceptions abstraites, idéalistes et déconnectées de la vie. Elle indique que les féministes brésiliennes écoféministes préfèrent offrir des réponses à leurs propres questions en affirmant que leur situation et leur expérience sont plus importantes et plus pertinentes que les idéologies sur l'avortement ou les théories patriarcales sur la vie. (D.C.)

Althea K. ALTON, « Staying Within an 'Understanding Distance' : One Feminist's Scientific and Theological Reflections on Pregnancy and Abortion », dans Susan A. Martinelli-Fernandez *et al.*, *Interdisciplinary Views on Abortion : Essays from Philosophical, Sociological, Anthropological, Political, Health and Other Perspectives*, North Carolina, McFarland and Company, Inc. Publishers, 2009, p. 122-140.

La plupart des théologiennes féministes qui ont publié sur la question de l'avortement tentent par différentes voies de dépasser l'opposition entre les positions pro-vie et pro-choix. C'est également ce que cherche à accomplir Althea Alton dans cet article où elle fait dialoguer la science et la théologie. Elle appuie son travail sur une déconstruction critique du dualisme entre l'esprit et la matière, et entre la nature et la culture. Dans cette perspective, l'auteure propose comme cadre pour penser la question de l'avortement une théologie de l'incarnation/de l'incorporation (*embodiment*) ainsi qu'une « théologie de la création qui conçoit la vie à la fois comme pleinement incarnée et comme un continuum » (p. 122). [Traductions de l'anglais] (D.C.)

Louise MELANÇON, « L'avortement : la question éthique », dans *Vingt ans après l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire Morgentaler, où en sommes-nous? Perspectives éthiques et sociales autour de l'IVG* – colloque de l'INRS, 3 février 2010. Résumé consulté le 2013-09-25 : <http://partenariat-familles.inrs-ucs.quebec.ca/Publications.asp?rub=contrib3>

Dans sa présentation, Louise Melançon rappelle que « [l]a question éthique au sujet de l'avortement se pose dans le contexte global de nos "nouveaux pouvoirs" sur la vie suite au développement scientifique et technologique, et aussi du "vouloir des femmes" concer-

nant leurs maternités dans la mouvance des luttes des femmes pour obtenir le respect de leurs droits. L'éthique de l'avortement ne peut être centrée uniquement, et donc abstraitement, sur le fœtus : il s'agit d'une femme enceinte. Aussi lui revient-il de prendre la décision d'interrompre ou non sa grossesse ». L'auteure se réfère au concept de responsabilité de Hans Jonas. Les femmes sont des sujets, lors d'une grossesse non désirée, « elles ont à vivre une expérience morale exigeante, à savoir de décider d'interrompre une vie humaine qui commence, avec laquelle elles sont dans une relation tout à fait *unique* ». Ce sont elles qui exercent leur responsabilité. (M.H.)

ANALYSE POLITIQUE

Louise DESMARAIS, *Mémoires d'une bataille inachevée – La lutte pour l'avortement au Québec 1970-1992*, Montréal, Trait d'union, 1999, 441 pages.

Ouvrage majeur sur l'histoire des luttes des femmes pour l'avortement au Québec. L'auteure fait, non seulement œuvre de mémoire en rappelant les moments charnières, mais elle positionne « cet interminable conflit [...] dans le champ de la redéfinition « [d]es rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes au sein d'une société patriarcale » (p. 380). Les titres des chapitres sont un rappel des différentes étapes qu'a connues cette lutte. Il y a eu le cent ans du règne des broches à tricoter (1868-1968), puis ce fut le grand cri de ralliement : *Québécoises Deboutte!* (1970-1976). Ont suivi : *Nous aurons les enfants que nous voulons!* (1977-1982) et *Maternité un choix – Avortement un droit!* (1983-1987). Pour les années 1988-1992, c'est le célèbre *Criminelle plus jamais!* qui donne le ton. Dans la conclusion, elle aborde entre autres la question de l'accessibilité des services en matière d'interruption de grossesse partout au Québec comme condition *sine qua non* du libre choix en matière d'avortement.

À surveiller, la réédition revue et augmentée, qui devrait paraître fin 2013 ou début 2014. (M.H.)

CATHOLICS FOR CHOICE, *The Truth about Catholics and Abortion*, Washington, DC, Catholics for Choice, 2011, 12 p. Disponible sur Internet : <http://www.catholicsforchoice.org/documents/TruthaboutCatholicsandAbortion.pdf>

Dans ce fascicule adressé au grand public, le groupe de la base *Catholics for choice*, situé à Washington, présente un énoncé sur le droit des femmes de choisir en matière d'avortement. En introduction, on nous dit que la politique antiavortement du Vatican a des effets désastreux sur la santé des femmes et en particulier sur celle des femmes

pauvres. « Nous affirmons que la capacité morale et le droit humain de faire des choix à propos de l'éventualité et du moment de devenir enceinte ou d'interrompre une grossesse sont cautionnés par les enseignements de l'Église » (p. 3). Le texte comporte deux parties intitulées : « L'avortement et la prise de décision morale » et « Les enseignements de l'Église ne doivent pas être imposés ». Le document invite les catholiques à l'autonomie de la prise de décision en matière d'avortement et de santé reproductive. [Citations traduites de l'anglais] (D.C.)

Andrea DWORKIN, « L'avortement » chapitre 3 dans *Les femmes de droite*, Montréal, Les Éditions du remue-ménage, 2012, 265 pages, pages 77-109. Ouvrage traduit par Martin Dufresne et Michele Briand. Titre original : *Right-Wing Women*, 1983.

Dworkin est une essayiste américaine, théoricienne du féminisme radical et est particulièrement connue pour sa critique de la pornographie. Dans ce chapitre dont le titre est : *L'avortement*, l'auteure refait le parcours des mères à la maison aux filles libérées en passant par le mouvement hippie pour aller vers les femmes de gauche, les radicales. « C'est le coup de frein appliqué par la grossesse qui fit de l'avortement un enjeu stratégique prioritaire pour les hommes durant les années soixante [...] » (p. 98) rappelle-t-elle. Et les femmes de gauche ont éventuellement compris que la révolution sexuelle servait principalement les hommes qui voulaient un accès rapide, facile, sans conséquence à la baise. Les femmes se sont alors retirées des luttes de gauche pour fonder le mouvement féministe. La redéfinition de l'avortement devant servir strictement les intérêts des femmes a donné comme résultats que la plupart des hommes se sont retirés de cette lutte. C'est sans grand moyen financier tant aux États-Unis qu'au Québec, comme le montre l'essai de Louise Desmarais cité plus haut, que cette lutte a été maintenue à bout de bras.

Autre problématique abordée dans ce chapitre, les liens entre le droit civil et le dogme religieux. « [...] c'est en réglementant le sexe dans le mariage que la loi impose la subordination des femmes ordonnée par Dieu » (p. 83). (M.H.)

COLLECTIF, *A Closer Look at Abortion Around The World*, thème de la revue *Conscience*. *The Newsjournal of Catholic Opinion*, vol 34, n° 1, 2013.

La revue catholique étatsunienne *Conscience* a déjà abordé plusieurs fois le thème de l'avortement. Elle le reprend dans son premier numéro de 2013 avec pour objectif de dresser un tableau mondial abordant les situations dans divers pays tels la Pologne, l'Irlande, l'Espagne, la Nouvelle-Zélande, la Russie, les États-Unis, l'Amérique latine et l'Angle-

terre. Presque partout souffle un vent conservateur, religieux ou politique, qui pousse soit au maintien ferme de l'interdiction de l'avortement soit à un recul du droit à y accéder. Dans certains pays, les autorités catholiques participent ouvertement à une lutte contre l'avortement, dans d'autres, elles se trouvent publiquement critiquées dans l'arène des discussions publiques. À propos de la Pologne, Anka Grzywacz écrit qu'aujourd'hui, « malgré un progrès immense dans plusieurs secteurs de la vie économique et sociale, les droits humains fondamentaux des femmes – comme le droit à la vie, à la santé et à la dignité – sont violés au nom de la protection de la vie » (p. 37). Sur le climat en Angleterre, Jennie Bristow opine que le « résultat probablement le plus important de l'évolution des discussions au cours des deux dernières années a été que les personnes qui se disent pro-choix se sont fait rappeler que l'accès à l'avortement ne peut pas être pris pour acquis » (p. 43). [Citations traduites de l'anglais] (D.C.)

TEXTES LITTÉRAIRES

Oriana FALLACI, *Letter to a Child Never Born (Lettre à un enfant jamais né)*, New York, Washington Square Press, 1975, 128 pages.

Fallaci est une journaliste italienne qui prit le maquis contre Mussolini. Elle a fait de nombreuses entrevues de personnages célèbres et écrit des romans qui ont marqué l'époque. Elle dédicace ce livre aux femmes qui n'ont pas peur de douter, qui se posent des questions, sans répit et au prix même de souffrances et de mort, ainsi qu'à celles qui se pose le terrible dilemme de donner la vie ou de la refuser. Si certaines situations peuvent faire sourire aujourd'hui, le cheminement, les questionnements de l'héroïne, une professionnelle enceinte alors qu'elle n'est pas mariée, qu'elle a désiré l'homme, le père, mais sans vouloir faire de cet homme un compagnon de vie, sont toujours d'actualité. (M.H.)

Geneviève L. BLAIS, *Empreintes*, théâtre La Chapelle, Montréal, 23 avril au 5 mai 2013.

Sept femmes prennent la parole, sept femmes d'âges variés, sept femmes de situations fort différentes, sept femmes qui ont eu recours à l'avortement nous disent leur cheminement à nous chaque spectatrice, chaque spectateur. La décision finale était la leur, elles ont pris leur responsabilité, elles ont fait un choix à un moment précis de leur vie. Elles disent leur questionnement.

Ce collage-adaptation de Geneviève Blais s'est abreuvé aux écrits d'Annie Ernaux

(*L'événement*) et des entrevues qu'elle a faites auprès d'une cinquantaine de femmes qui ont eu recours à un avortement dans le passé. Ce qui ressort, jamais une telle décision n'est prise à la légère, les femmes se questionnent avant, durant et après, longtemps après. On aimerait pouvoir relire ce texte.

Pour en connaître un peu plus sur la pièce, voir quelques photos, deux adresses :

<http://www.labibleurbaine.com/la-piece-%C2%ABempreintes%C2%BB-de-genevieve-l.-blais-au-theatre-la-chapelle-la-femme-au-coeur-lavortement/>

<http://www.montheatre.qc.ca/archives/07-lachapelle/2013/empreintes.html> (M.H.)

La revue L'autre Parole est la publication de la collective du même nom.

Comité de rédaction:

*Denise Couture, Monique Dumais, Monique Hamelin, Marie-Andrée Roy
et Yvette Teofilovic*

Secrétaire de rédaction: Monique Hamelin

Travail d'édition: Christine Lemaire

*Révision linguistique: Denise Couture, Monique Dumais, Monique Hamelin,
Christine Lemaire, Louise Melançon, Yvette Teofilovic*

Comité Internet: Marie-France Dozois et Denyse Marleau

Pour vous abonner à notre liste d'envoi, écrivez-nous à l'adresse courriel suivante:

I_autreparole@yahoo.ca

Pour nous joindre:

*Carmina Tremblay
(514) 598-1833*

Adresse postale:

C.P. 393, Succursale C, Montréal (Québec) H2L 4K3
